

CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)



**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)**

INSTITUTION SPÉCIALISÉE AUTONOME DE LA CIMA

BP: 1575 – TEL: (237)22.20.71.52 – FAX (237) 22.20.71.51  
YAOUNDÉ / RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN



**CYCLE II / MST-A**

(Maîtrise en Sciences et Techniques d'Assurances)  
XI<sup>ème</sup> PROMOTION (2012-2014)

**RAPPORT DE FIN DE STAGE ET DE FIN D'ETUDES**

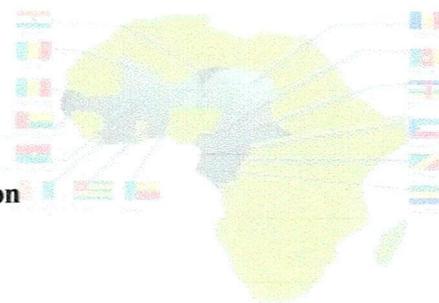
**THEME :**

**L'APPORT DE LA RESPONSABILITE CIVILE  
OBLIGATOIRE SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE: CAS  
DES ASSURANCES GENERALES DU CONGO**

EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES

**PRESENTE ET SOUTENU PAR**

**Victorine KOUMOU  
ABOUNGOU  
Etudiante en MST-A XI<sup>ème</sup> Promotion**



**SOUS LA DIRECTION DE**

**M. Claver  
OLANDZOBO  
Directeur Technique et  
Commercial aux AGC**

Novembre 2014



## DÉDICACE

### IN MEMORIAM,

Ce rapport, en effet est la preuve vivante de la réussite d'un parcours, malheureusement pleine d'obstacle.

Que l'Eternel mon Dieu et la mémoire de mon regretté père trouve ici toute ma joie.

Ce travail est pour moi une façon de vouloir te rendre un hommage mérité papa et qu'il soit pour toi une gerbe de fleurs sur ta tombe.

A ma marraine **Madame Georgette Elisabeth OKEMBA**, ce travail représente le couronnement et la reconnaissance de vos engagements pour ma formation.

Que Dieu tout puissant vous bénisse et vous accorde une longue vie pour goûter le fruit de vos durs labeurs.

A mon frère **Maurice EBALE KONGO**, pour qui mon avenir fut un champ très précieux à ces yeux et pour qui je dis merci beaucoup.

A mes frères et sœurs, je vous avoue très sincèrement que l'itinéraire est si long, plein d'embûches et d'entraves mais il faut persévérer. Seule la volonté, le courage, la persévérance dans les études vous conduiront à un chemin meilleur de la réussite.

A mes chers parents, mon regretté père **André ABOUNGOU**, à ma mère **Henriette APOSSA**.

## REMERCIEMENTS

Au terme de cette formation du deuxième cycle à **L'institut International des Assurances (IIA)**, j'exprime une profonde gratitude envers tous ceux qui, de près ou de loin m'ont soutenu financièrement, matériellement et moralement. Je pense notamment à :

Monsieur **DOSSOU YOVO Jean Raoul**, Directeur Général de l'institut International des Assurances, pour la rigueur les orientations et biens d'autres vertus dont il a fait preuve durant notre formation.

Monsieur **DANFAKHA Dembo**, Directeur des Etudes à l'IIA, pour son dévouement inlassable dans la résolution des préoccupations des étudiants.

J'exprime une reconnaissance particulière à mon Encadreur Monsieur **Claver OLANDZOBO, Directeur Technique et Commercial des AGC**, pour sa disponibilité et ses orientations. Pour ce faire, je vous prie de trouver dans ce travail que vous avez pleinement suivi l'expression de ma profonde gratitude.

A mes frères Luther IBARA, Christian NGANONGO, Harmelin Passy MAKITA, et mes sœurs Diane ONDELE, **Faustine Pea ABOUNGOU**, Emma ABOUNGOU, et Tété BUYI, lesquels m'ont toujours fortifié par leurs aides, conseils et encouragements. Ce travail est le fruit de votre attachement à la cause familiale et se trouve être le couronnement de vos conseils et de votre assistance continuelle.

Je vous prie de recevoir ici mes sincères remerciements.

A toute la promotion DESS-A et MST-A que ce rapport soit le témoignage de mon affection et ma reconnaissance pour votre soutien, cette affection que je vous porte et que je vous dois a été pour moi le meilleur viatique qui m'a aidé à surmonter de nombreuses difficultés que le sujet n'a cessé de présenter devant moi tout au long de ma formation et au cours de la mise en forme définitive de ce travail.

## *SIGLES ET ABRÉVIATIONS*

<b>AGC</b>	Assurances Générales du Congo
<b>CAA(AGC)</b>	Chiffre d'Affaires automobile des assurances Générales du Congo
<b>CAA(Allianz)</b>	Chiffre d'Affaires automobile d'Allianz
<b>CAA(ARC)</b>	Chiffre d'Affaires automobile des Assurances et Réassurances du Congo
<b>CAA(M)</b>	Chiffre d'Affaires automobile du Marché
<b>CAA(NSIA)</b>	Chiffre d'Affaires automobile Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances
<b>CIMA</b>	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
<b>DGA</b>	Direction Général Adjoint
<b>DGTT</b>	Direction Générale du Transport Terrestre
<b>DNA</b>	Direction Nationale des Assurances
<b>FCFA</b>	Franc de Coopération Française d'Afrique
<b>FM</b>	Frais Médicaux
<b>IA</b>	Individuelle Accidents
<b>IARD</b>	Incendie Accident et Risques Divers
<b>IPP</b>	Infirmité Permanente Partiel
<b>IT</b>	Infirmité Temporaire
<b>MEFB</b>	Ministère de l'Economie des Finances et du Budget
<b>MRH</b>	Multi Risques Habitation
<b>MRP</b>	Multi Risques Professionnelles
<b>PD</b>	Pretium Doloris
<b>PDG</b>	Président Directeur Général
<b>PE</b>	Préjudice Economique
<b>PV</b>	Procès verbal
<b>RC</b>	Responsabilité Civile
<b>RCP</b>	Responsabilité Civile Professionnelle
<b>SMIG</b>	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>TPV</b>	Transport Public des Voyageurs
<b>TRC</b>	Tous Risques Chantiers
<b>TRI</b>	Tous Risques Industriels
<b>VTM</b>	Véhicules Terrestres à Moteur

**SOMMAIRE**

Dédicace .....	i
Remerciements .....	ii
Sigles et abréviations .....	iii
Sommaire.....	iv
Liste des tableaux .....	v
Liste des graphiques .....	vi
Résumé .....	vii
Abstract.....	viii
Avant propos .....	ix
Introduction générale.....	1
<b>PREMIÈRE PARTIE: DESCRIPTION DES ASSURANCES GENERALES DU CONGO ET DEROULEMENT DU STAGE .....</b>	<b>4</b>
Chapitre I : Présentation générale de l'entreprise AGC.SA .....	5
Chapitre II : Déroulement du stage aux AGC.....	13
<b>DEUXIÈME PARTIE: L'APPORT DE LA RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE : CAS DES AGC .....</b>	<b>22</b>
Chapitre I : Les bases techniques de l'assurance automobile.....	23
Chapitre II: La rentabilité de la garantie responsabilité civile automobile.....	35
Conclusion générale .....	47
Bibliographie .....	a
Annexes .....	b

***LISTE DES TABLEAUX***

Tableau 1: Évolution du chiffre d'affaire de 2007 à 2013 .....	8
Tableau 2: Evolution des sinistres de 2007 à 2013 .....	9
Tableau 3: Répartition du CA selon les sources en million de FCFA.....	26
Tableau 4: Offre d'indemnisation de la victime Blessée.....	32
Tableau 5: Offre d'indemnisation de la victime décédée.....	33
Tableau 6: Répartition du CA par Société 2007 à 2013 .....	35
Tableau 7: Part des AGC dans la charge des sinistres Automobile du marché.....	36
Tableau 8: La part de chaque Branche dans le CA des AGC.....	37
Tableau 9: La part de chaque garantie dans le CA auto des AGC .....	38
Tableau 10: Part de la branche auto sur la charge des sinistres des AGC.....	40
Tableau 11: Part de chaque garantie dans les sinistres Payés.....	40
Tableau 12: le taux de sinistralité de l'auto et part de la RC des AGC.....	41
Tableau 13: Résultat technique de la RC.....	44
Tableau 14: Résultat d'exploitation de la branche automobile: RC en millions.....	45

## *LISTE DES GRAPHIQUES*

Graphique 1: Évolution du chiffre d'affaire des AGC sur la période 2007-2013 .....	8
Graphique 2: Répartition en part de marché de l'Assurance Automobile.....	36

## RESUME

Le véhicule est devenu un bien de consommation courante en raison de son utilité pour la vie socio-économique du citoyen. Aussi a-t-on observé au Congo une évolution fulgurante du parc automobile. Cette situation a pour corollaire une intensification de la circulation routière et une augmentation des accidents de la route qui ont des impacts tant sociaux qu'économiques.

L'assurance automobile permet dans une certaine mesure, d'amoindrir l'impact financier et économique des accidents. Conscient de la fatalité que constituent à bien d'égard les accidents de la circulation routière, le législateur congolais a institué une obligation d'assurance de responsabilité civile à la charge de tout utilisateur de VTM qu'il soit propriétaire, gardien ou simple conducteur. A cet égard, il convient d'apprécier l'incidence de cette garantie obligatoire sur la branche automobile.

Notre but concernant le choix de ce thème est de montrer l'impact de la garantie RC automobiles sur l'assurance automobile. Pour traiter cette question, nous avons adopté le plan ci-dessous :

- ❖ La première partie sera consacrée à la fiche d'identité des Assurances Générale du Congo(AGC), à travers sa situation géographique ainsi que son historique;
- ❖ La deuxième partie portant sur l'apport de la RC sur l'assurance automobile des AGC.

Au regard de ce qui précède, le présent rapport, après avoir rappelé les bases techniques de l'assurance automobile, et énuméré les différentes difficultés rencontrées, expose les observations découlant de la pratique, qui, aboutissent à des suggestions à l'endroit des pouvoirs publics et des AGC en particulier.

Nos suggestions sont faites dans le but de permettre aux AGC d'accroître davantage son chiffre d'affaires automobile, d'améliorer la gestion du portefeuille automobile et la qualité des services après-vente et élaborer une meilleure stratégie commerciale adaptée aux garanties de la branche automobile.

## *ABSTRACT*

The vehicle has become a well consumption because of its relevance to the socio-economic life of the citizen also observed as a rapid development in Congo fleet. This has a corollary increase in road traffic and an increase in road accidents which have both social and economic impacts.

Car insurance helps to some extent, lessen the financial and economic impact of accidents. Recognizing the inevitability that is out of respect to road traffic accidents, the Congolese legislature created a liability insurance obligation for anyone using it VTM owner, custodian or single driver. In this regard, it is necessary to assess the status of respect for compulsory insurance by different actors; and thereby assess the economic and financial scope of this warranty when applied rigorously by the state.

In view of the above, this report, having described the legal framework for motor liability insurance in Congo, and describes the difficulties encountered, will outline the findings from the practice result in suggestions to the against government and AGC.. Our goal for the choice of this theme is to show the impact of regulatory and legislative standards in government pricing and regulation of automobile accidents. Thus, our placement report will cover:

- ❖ The identity card of General Insurance of Congo (AGC), location; its history; and the course of our training;
- ❖ Car insurance and government in the Congo: the case of AGC.

The results of our study lead us to assert that the law is the vector thruster RC car that is a lever for the insurance market. It is urgent for the State to see to the respect of laws relating thereto; as well as companies (AGC) to ensure regulatory standards respects material loss adjustment and underwriting their agents to encourage them to use the RC car and realize their risk and make run to third. Our suggestions are made in order to increase the advantage of the turnover of the whole market and the AGC in particular, to improve claims management on the other.

## *AVANT PROPOS*

Dans le cadre de la formation des techniciens supérieurs en assurances, l'Institut International des Assurances (IIA) organise des stages pratiques en entreprise après dix-huit (18) mois de formation théorique. Ces stages permettent aux Etudiant(e)s d'être en contact avec le milieu professionnel afin de lier la théorie à la pratique. A cet effet, nous avons passé notre stage aux Assurances Générales du Congo (AGC) afin d'approfondir nos connaissances en assurance en général et en particulier dans la branche automobile. Ainsi les AGC nous ont servi d'espace de mise en pratique des enseignements reçus pendant les dix-huit (18) mois passés à l'IIA.

De façon générale, nous avons fait le tour de tous les services techniques et financiers : production, sinistres, réassurance, réseau des intermédiaires et comptabilité. Ainsi le présent document est le résultat de nos travaux de recherche qui se veut une pierre à l'édifice sur le marché des assurances, plus précisément en zone CIMA.

Le présent rapport porte sur le thème : « **L'Apport de la Responsabilité Civile obligatoire sur l'Assurance automobile: cas des AGC** », sous la direction de Monsieur OLANDZOBO Claver, Directeur Technique et Commercial aux AGC.

A tous ceux qui par devoir ou par curiosité voudront parcourir les pages de ce document, nous demeurons ouverts à toutes critiques et suggestions qui nous permettront d'améliorer la qualité de ce travail.

## *INTRODUCTION GÉNÉRALE*

Dans la plupart des pays en développement, l'assurance Automobile occupe une place prépondérante en raison de son caractère obligatoire et corrélativement, de son poids économique.

Mais, de plus en plus, dans les pays en voie de développement et, en particulier au Congo, on note une grande évolution du secteur des assurances. Ce secteur constitue un levier essentiel du développement durable en raison du rôle majeur qu'il joue au cœur de l'économie mais également en raison de son poids comparé aux autres secteurs.

Cette évolution du secteur est due essentiellement au fait que l'assurance permet d'aider les individus, les communautés et les entreprises qui ont un besoin permanent de sécurité et de protection, à limiter les risques et à protéger leurs actifs. Cette sécurisation concerne aussi bien celle des biens que celle des personnes. Les raisons de cet élargissement progressif du secteur sont multiples et variées : prise de conscience aiguë des individus (industriels, particuliers, agents de développement, etc.) sur les risques susceptibles de compromettre leur patrimoine ou leur vie, le besoin de prévention et de protection, l'obligation d'assurance imposée par les autorités compétentes notamment en assurance automobile avec la RC obligatoire, etc.

En fonction des risques, le législateur a dressé une liste de branches d'assurances destinées à leur couverture. Et, parmi ces branches, l'assurance automobile occupe une place de choix. Elle fait partie intégrante des branches qui font fonctionner considérablement la machine de l'assurance par le biais de la garantie la plus sollicitée : la RC obligatoire. Ainsi, l'assurance automobile participe au développement économique vu l'importance qu'occupe le transport routier dans la promotion des activités économiques et sociales de nos populations.

Malgré l'aspect prometteur que revêt l'assurance automobile, force est de constater que celle-ci pose des problèmes sur la connaissance que les consommateurs ont de cette garantie, ainsi que des procédures de règlements des sinistres. En effet, l'obligatoire de l'assurance automobile institué par l'autorité publique contraint ces derniers à recourir à l'assurance, tout en étant frustrés par moment, méfiants et très amers vis-à-vis des sociétés d'assurances.

Ces besoins de sensibilisations et de protections des assurés et bénéficiaires de contrat d'assurance automobile doivent être perçus et assumés par les autorités publiques.

Eu égard à tout ce qui précède, notre thème, intitulé « **L'apport de la responsabilité civile obligatoire sur l'assurance automobile : cas des AGC** » trouve son intérêt.

L'assurance automobile a été pendant longtemps considérée comme une branche très sinistrée voire déficitaire compte tenu du nombre élevé d'accidents enregistrés par les compagnies qui la pratiquent. Cette sinistralité est due principalement d'une part aux comportements des conducteurs hormis les facteurs socio-économiques et d'autre part à la perméabilité de certaines garanties.

En dix ans le nombre d'entreprises d'assurance a augmenté en même temps que le nombre de véhicules assurés<sup>1</sup>. Parallèlement à cette évolution du nombre de véhicules en circulation on note une progression sans cesse croissante du nombre d'accidents de la circulation. Cette croissance du nombre de sinistres automobiles n'a pas eu d'impact significatif sur le développement de la branche automobile. L'explication la plus probable résiderait dans le rôle que jouent les autorités publiques sur les personnes assujetties à cette assurance.

En effet, La compagnie AGC, qui nous a offert son cadre pour le stage est Créée en l'an 2000. Elle a vu son compteur d'expérience marquer quatorze (14) années de succès, dû essentiellement à un professionnalisme de son personnel et à une persévérance sans faille, la satisfaction de la clientèle étant le sacré crédo de tous les instants. Déjà en 2010, elle amorçait le virage du succès pour la branche automobile avec une évolution très significative du CA qui la propulse à la première place sur le marché. Elle est en train de vivre une véritable mutation d'envergure, une véritable révolution qui a démarré il y a moins de quatorze (14) ans.

Cette évolution fulgurante du chiffre d'affaires de la branche automobile nécessite le choix d'une stratégie d'accompagnement afin d'éviter un écart entre la croissance et les moyens techniques et organisationnels, nécessaires à son équilibre.

On peut dès lors s'interroger :

- ❖ Sur l'incidence de la garantie responsabilité civile sur la branche automobile ?
- ❖ Comment peut-on améliorer les résultats techniques de la branche automobile par la seule garantie RC ?
- ❖ Quelles mesures mettre en œuvres afin d'atteindre les résultats escomptés ?
- ❖ Sur la rentabilité de la responsabilité civile est-elle significative?

L'analyse du portefeuille automobile permettra d'appréhender les garanties qui apportent plus d'affaires à la compagnie, celles qui enregistrent plus de sinistres, celles qui sont mieux

---

<sup>1</sup> **Rapport ministère des finance et Ministère des transports routier.**

connues auprès du public, celles qui doivent faire l'objet de la publicité ou disparaître du fait de leur faible rendement.

C'est ainsi que notre réflexion consistera à :

- ❖ Analyser les raisons de la réticence des assurés vis-à-vis des compagnies d'assurance malgré la bonne volonté de ces dernières de s'arrimer aux décisions des autorités.
- ❖ Evaluer la contribution de la garantie RC sur la branche automobile ;
- ❖ Evaluer la rentabilité de cette garantie sur la branche automobile
- ❖ Instituer des stratégies commerciales pour le renforcement de la branche automobile ;

Au regard de ce qui précède notre rapport de fin de stage s'articulera en deux grandes parties :

- La première partie sera consacrée à la fiche d'identité des Assurances Générales du Congo(AGC), sa situation géographique ainsi que son historique;
- La deuxième partie porte, quant à elle, sur l'apport de la garantie responsabilité civile sur l'assurance automobile : cas des AGC.

## *PREMIÈRE PARTIE: DESCRIPTION DES ASSURANCES GENERALES DU CONGO ET DEROULEMENT DU STAGE*

De nos jours, le succès d'une entreprise dépend de sa faculté d'innover, de conserver des connaissances et des compétences qui lui sont propres. Quotidiennement, le salarié dans une entreprise évolue dans un environnement physique marqué par : une histoire, une capacité technique, financière et humaine. Tous ces concepts sont encadrés par une organisation et un fonctionnement de l'entreprise.

L'objectif de cette partie est de jeter les bases nécessaires à l'étude qui sera faite pour l'élaboration de notre rapport de stage. Il s'agit ici de faire une description de la structure ainsi que des missions assignées aux AGC (Chapitre I) et de faire un historique des tâches auxquelles nous avons été soumis au sein de cette société (Chapitre II).

## **CHAPITRE I : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE AGC.SA**

Installée en plein centre-ville, cette compagnie d'assurance, présente aujourd'hui dans quatre localités du Congo, est l'aboutissement d'une longue expérience (Section 1). Commencée depuis 1999, et rythmée par une capacité technique (Section 2) sans cesse renouvelée d'hommes et de femmes unis autour d'une même préoccupation : « celle de rester au service de la société et des hommes qui leur font confiance ».

### **Section1 : Généralités sur les AGC**

Il s'agit entre autre de faire un bref historique sur la création des AGC ainsi que de sa situation géographique.

#### **Paragraphe1 : Localisation des AGC**

Le siège social des AGC est situé sur l'avenue Sergent MALAMINE au centre-ville dans l'arrondissement N°3 Poto-poto.

AGC, essaie de se déployer sur tout le territoire de la République du Congo afin de se rapprocher de ses assurés et diversifier ces points de ventes.

L'entreprise est représentée à ce jour par six bureaux directs:

- Deux agences : à Brazzaville et à Pointe Noire
- Quatre bureaux : à Brazzaville, à Ouessou, à Oyo et à N'kayi
- Deux antennes : à Pokola sous le contrôle de Ouessou et à Owando sous le contrôle d'Oyo.

#### **Paragraphe2 : Historique et capacité financière des AGC**

##### **2-1- Historique des AGC**

En vue de supprimer le monopole de la compagnie nationale d'assurance (Assurance et Réassurance du Congo), il fut initié en 1995 la libéralisation du marché congolais des assurances. C'est au lendemain de cette initiative que les AGC virent le jour. Le dossier de la création des AGC fut examiné par la CRCA, organe de régulation de la CIMA, en sa session ordinaire tenue du 26 au 29 Octobre 1999 à Bamako au Mali. A l'issue de cette session, un avis favorable avait été donné pour la création de cette société.

Après cet avis, le projet de création fut soumis au gouvernement de la République du Congo. C'est ainsi que le 19 Novembre 1999, le Ministère de l'Economie, des finances et du budget prit l'arrêté n° 1358/MEFB/CAB portant création des AGC. Les AGC sont enregistrés au Registre du Commerce et de Crédit (RCCM) sous le numéro : RC 996-B-171. Le démarrage effectif de ses activités n'interviendra que trois mois après la publication de l'arrêté portant sa création, en février 2000 à Pointe noire.

L'effectif des AGC est passé de 37 employés en 2000 à 100 en 2013 soit une croissance de 63% en treize (13) ans.

## **2-2- Capacité financière des AGC**

AGC a démarré ses activités avec un capital social 650.000.000 FCFA. Sous l'impulsion du règlement N°001/CIMA/PCMA/2007, la compagnie AGC est aujourd'hui à 1.500.005.000 FCFA de capital social.

L'entreprise a réalisé au cours des trois dernières années, le chiffre d'affaires ci-dessous :

- ❖ 11.200.000.000 CFCA en 2011
- ❖ 12.832.000.000 CFCA en 2012
- ❖ 18.936.000.000 FCFA (brut des cessions en Pool) en 2013<sup>2</sup>.

Par rapport au marché national, la compagnie AGC a une part de marché estimé à environ 22%.

## **Paragraphe3 : Statut juridique et objet des AGC**

### **3-1- Statut juridique des AGC**

AGC est une société anonyme régie par le droit des sociétés O.H.A.D.A du point de vue de sa forme juridique d'une part et par le code CIMA sur le volet assurance d'autre part. A sa création, le capital social qui s'élevait à 650.000.000 FCFA a été divisé en 6.500 actions de valeur nominale dix mille francs CFA (10.000 FCAF) chacune.

Pour répondre aux exigences de l'article 329 alinéa3 du code CIMA<sup>3</sup>, qui voudrait que les entreprises d'assurance augmentent leur capital à hauteur d'au moins un milliard de francs CFA (1 000 000 000 FCFA) non compris les apports en nature, le capital des AGC a été porté à un milliard cinq millions cinq mille francs CFA(1 500 005 000 FCFA).

<sup>2</sup> Rapport annuelle AGC 2011, 2012, 2013.

<sup>3</sup> Le conseil des Ministre dans le règlement N°001/CIMA/PCMA/2007.

### **3-2- Objet des AGC :**

Les AGC ont pour objet la pratique des opérations d'assurances IARD. Il s'agit d'une fonction économique dont la finalité est d'assurer l'indemnisation sous certaines conditions, des dommages survenus sur les biens et/ou sur les personnes grâce à la prise en charge d'un ensemble de risques en contrepartie du paiement d'une prime ou cotisation. C'est donc l'expression de la fonction sociale, dans l'accomplissement de leurs missions.

Les AGC fonctionnent en interaction dynamique avec un environnement constitué par :

- Une clientèle de personnes physiques et morales ;
- Une existence des courtiers et agents généraux;
- Un corps de contrôleurs de la CIMA.

### **Section2 : Activités, Organisation et fonctionnement des AGC**

Cette section traite de l'organisation et du fonctionnement de la compagnie AGC. Il s'agit, entre autre d'une présentation de la fonction qu'occupe chacun des membres du personnel de la société.

#### **Paragraphe1 : Activités (Offres des AGC.SA)**

L'entreprise présente des opérations d'assurances de dommages au public. Divers contrats sont proposés aux entreprises et particuliers.

##### **1 -1- Les assurances aux particuliers :**

Les différents produits mis à la disposition des particuliers par les AGC sont principalement : assurance automobile, assurance individuelle accidents corporels, assurance multirisques habitation, assurance voyage, assurance maladie groupe, assurance responsabilité civile diverse et assurance des risques techniques.

##### **1-2- Les assurances aux entreprises :**

AGC met à la portée des entreprises une gamme variée de produits que sont : assurance automobile, assurance individuelle accidents corporels, assurance multirisque professionnelle, assurance individuelle accidents groupe, assurance scolaire, assurance transport, assurance maladie groupe, assurance responsabilité civile diverse et assurance des risques techniques.

### 1-3- Evolution du chiffre d'Affaires des AGC:

Le tableau ci-dessous révèle l'évolution de l'activité des AGC au cours des sept dernières années en million de FCFA.

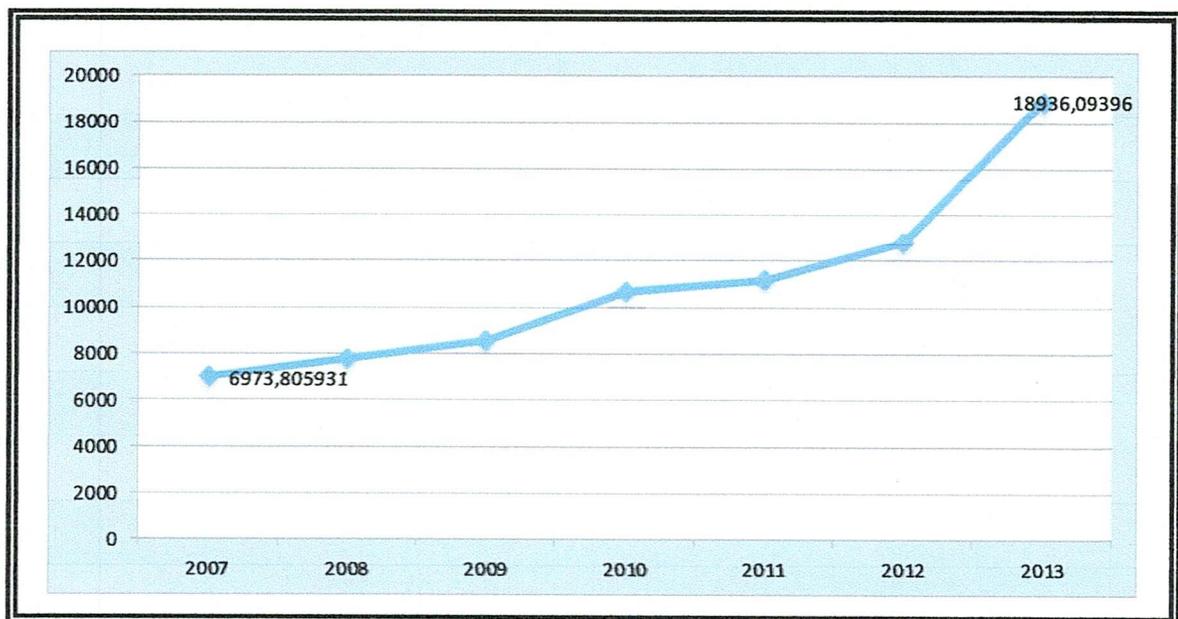
Au cours de ces dernières années le chiffre d'affaires des AGC est passé de 7 000 000 000 FCFA en 2007 à 18 936 000 000 FCFA en 2013 soit une croissance de 63%.

**Tableau 1: Évolution du chiffre d'affaire de 2007 à 2013**

Années	CA en 10 <sup>6</sup> FCFA	Ecart en %
2013	18 936	47,6%
2012	12 832	14,6%
2011	11 200	4,8%
2010	10 683	25,2%
2009	8 530	9,6%
2008	7 780	1,4%
2007	7 000	42,4%

**Source : Rapport annuel des AGC 2011 à 2013**

**Graphique 1: Évolution du chiffre d'affaires des AGC sur la période 2007-2013**



### 1-4- Evolution des sinistres des AGC

Comme nous l'avons souligné plus haut l'évolution du parc automobile, entraîne celle du chiffre d'affaires des sociétés du fait du caractère obligatoire de la garantie RC automobile, et, de ce fait le volume des engagements des AGC.

Tableau 2: Evolution des sinistres de 2007 à 2013

Année	Sinistres payés en 10 <sup>6</sup>	Sinistres restant à payer en 10 <sup>6</sup>	Charge totale de Sinistres en 10 <sup>6</sup>
2007	23	294	317
2008	245	499	743
2009	701	823	1 525
2010	2382	2 069	4 452
2011	3174	5 455	8 629
2012	7552	6120	13672
2013	8563	7345	15908

Source : Rapport annuel des AGC 2011, 2012, 2013

## Paragraphe2 : Organisation des AGC

Les AGC sont dirigées par un Président Directeur général qui coordonne les activités de la société sur tous les plans : administratif, commercial, technique, financier et comptable. Un directeur de contrôle interne lui est directement rattaché.

Dans cette responsabilité, le Président Directeur général est secondé par un Directeur général adjoint.

## Paragraphe3 : Fonctionnement des AGC

### 3-1- le Président Directeur général

A la tête des AGC.S.A., se trouve un P.D.G., entouré de professionnels de haut niveau dans diverses disciplines.

Le Président Directeur Général a le pouvoir de convoquer et de présider le conseil d'administration ; d'examiner les comptes de la société ; de suivre l'action de la société.

### 3-2- la Direction de contrôle interne :

Elle est placée sous la responsabilité d'un Directeur de Contrôle Interne assisté par un Contrôleur Général.

La Direction de Contrôle Interne a pour mission de:

- Contrôler et veiller à la bonne application des procédures en vigueur dans la société;
- Mesurer et contrôler les performances de la société ;
- Confronter les résultats aux prévisions, établir les écarts, les expliquer et proposer les mesures rectificatives et/ou correctives;

### 3-3- le Directeur général adjoint

Le Directeur Général Adjoint (DGA) vient le PDG. Lorsque celui-ci est empêché, le DGA exerce le pouvoir conformément aux statuts de la société. Il a sous lui le contrôle des Directions ci-dessous.

### 3-4- la direction informatique :

Elle a pour mission essentielle de :

- Veiller au bon fonctionnement des matériels informatiques et logiciels acquis par la société ;
- Programmer les applications nécessaires à la gestion de la société ;
- Assurer la maintenance des applications en exploitation ;
- Fournir certaines données techniques en vue de leur exploitation par les services en cause.

### 3-5- la direction technique

Dirigée par un Directeur Technique, la Direction Technique comprend :

- Le Département de la Production Siège;
- Le Département de Sinistres et Contentieux ;
- Les Bureaux Directs,

Il est responsable de la coordination technique du :

#### 3-5-1. Département de la Production Siège

C'est le Département production siège qui émet tous les contrats d'assurance directs auprès de la Direction Générale. Dirigé par un Chef de Département, ce Département a pour missions de :

- Élaborer les procédés de souscription et de tarification des risques ;
- Élaborer les tarifs pour les risques nouveaux ;
- Promouvoir et développer de façon permanente le portefeuille direct de la société ;

#### 3 -5-2- Département Sinistres et Contentieux

La gestion quotidienne des dossiers sinistres est la tâche principale de ce département. Le Département Sinistres et Contentieux est subdivisé en deux (02) Services: le Service Sinistres et le Service contentieux:

**Le service Sinistre a pour mission de :**

- Mettre en place les procédures d'évaluation et de règlement des sinistres conformément au Code CIMA ;
- Promouvoir l'image de marque de la société auprès des assurés grâce à un système de règlement efficace et rapide des sinistres ;
- Rendre compte mensuellement à la Direction Générale de l'évolution des activités à travers un tableau de bord commenté par un rapport succincte d'activité.

**Le service Contentieux a pour mission de :**

- Veiller à la bonne instruction et évaluation des sinistres pour le règlement amiable ;
- Conseiller les Agences sur la procédure à suivre relative aux évaluations des sinistres et leurs règlements amiables.
- Suivre l'évolution des sinistres ayant abouti à des contentieux judiciaires.

**3-6- Direction Réseau des Intermédiaires**

Il est placé sous la responsabilité d'une directrice et a pour mission de:

- Veiller au reversement régulier des primes émises et encaissées par les courtiers et Agents Généraux ;
- Veiller à la bonne exécution des conventions et contrats au plan technique ;
- Emettre les contrats d'assurance des intermédiaires.

**3-7- Direction marketing et communication**

La Direction Marketing et communication a pour mission de :

- Élaborer et proposer la politique commerciale et marketing de la société avec des objectifs chiffrés ;
- Veiller à la bonne communication entre les AGC, la clientèle et les médias ;
- Recevoir et proposer des nouveaux produits ;

**3-8- Direction de la réassurance et des études statistiques**

Elle comprend deux (02) départements : le département de réassurance et celui des études statistiques.

**3-8-1- Le Département de réassurance**

Ce Département a pour mission de:

- Suivre et contrôler les placements des affaires facultatives ;
- Gérer les traités de réassurance ;

- Suivre et contrôler l'établissement des bordereaux de comptes de cession en réassurance traités et facultatif ;
- Veiller à l'envoi des comptes aux partenaires dans les délais impartis ;
- Préparer et élaborer les opérations de réassurance pour le renouvellement ou les nouvelles cotations.

### **3-8-2- Le Département des Études Statistiques**

Il a pour mission essentielle de :

- Tenir à jour les statistiques telles que demandées par le code CIMA ;
- Être en relation constante avec la CIMA pour répondre à toutes sollicitations de celle-ci ;
- Tenir à jour les états CIMA.

### **3-9- la Direction administrative et financière**

Cette direction comprend actuellement deux Départements : le Département de la comptabilité et finances et celui des Ressources Humaines et du Matériel.

#### **3-9-1- Le Département de la comptabilité et Finances**

Le Département comptabilité a pour mission de :

- Tenir la comptabilité générale ;
- Contrôler le journal général, le grand livre général et les balances ;

#### **3-9-2- Le Département des Ressources Humaines et du Matériel**

Le Département des Ressources Humaines et du Matériel a pour mission de:

- Gérer des Ressources Humaines conformément à la convention collective, règlement intérieur, règlements et décisions édictés par le conseil d'administration et la Direction Générale;
- Contrôler l'application des procédures administratives internes,
- Tenir des dossiers de chaque agent.

### **3-10- Les bureaux directs**

Ils ont été créés pour faciliter la distribution de proximité des produits d'assurance. C'est une politique qui permet aux clients habitant loin de la Direction Générale, de souscrire leurs contrats d'assurance sans trop de tracasseries liées aux déplacements vers le centre-ville de Brazzaville où est situé le siège.

En somme, telle est la description des AGC.

## **CHAPITRE II : DÉROULEMENT DU STAGE AUX AGC**

Notre stage aux Assurances Générales du Congo s'est déroulé suivant le planning ci-après :

- Service Production : du lundi 20 mai au vendredi 22 juillet 2014
- Service Sinistres : du Mercredi 23 juillet au Lundi 23 Aout 2014
- Département Réseau des Intermédiaires : du 25 Août au Lundi 22 septembre 2014.
- Direction de la Réassurance et des Études Statistiques : du 22 septembre au Mardi 30 Septembre 2014.
- Service Comptabilité : du Mercredi 01 Octobre au vendredi 11 Octobre 2014

### **Section 1 : Les tâches effectuées au sein des différents services et/ou département**

#### **Paragraphe 1 : Service production Agence (Gestion des affaires en Direct)**

Les deux premiers mois de notre stage, nous les avons passés au service production IARD de l'agence de Brazzaville, service dont les activités principales demeurent la souscription des contrats d'assurances. La société AGC s'est dotée d'un logiciel « AS400 » qui lui facilite la gestion informatique des polices au niveau de la production.

Dans le cadre de notre stage, cet objectif était atteint en partie parce que les activités principales étaient exclusivement réservées aux agents de la société. Certes, notre travail au sein de ce service était limité au cloisonnement des dossiers, à la photocopie des cartes grises pour le compte des agents, à faire la cotation automobile de toutes les catégories pour les prospects ou pour un exercice initié par le Chef de service, ainsi que l'enregistrement des dossiers de renouvellement d'assurance sur un fichier Excel. Entre autres, nous nous occupions de la réception des clients en leur apportant des éclaircissements sur les questions relatives aux modalités de souscription des polices d'assurances automobile et autres contrats tels que l'Individuelle Accidents, la multirisque professionnelle, etc. Autrement dit nous étions chargés de l'accueil et de l'entretien du client dès son arrivée afin de déterminer ses besoins.

Aucune opportunité ne nous ait été offerte afin de réaliser la saisie des contrats de toutes les branches confondues sur le logiciel AS400. Hormis la cotation automobile et Individuelle Accident, la cotation des risques tels Transport, Incendie et autres risques n'ont pas été appliquée.

Enfin nous pouvons dire que la pratique n'a pas été faite dans l'art du métier suite aux multiples irrégularités et tensions internes que nous avons constatées au sein de cette structure. Tout ceci peut s'avérer être une véritable entorse pour la société ; c'est ainsi que les AGC reflètent une mauvaise image à l'endroit des stagiaires.

## **Paragraphe2 : Au niveau du service sinistre :**

Ce service a pour principale mission d'honorer les engagements pris par l'assureur à la souscription des contrats d'assurances ; c'est-à-dire régler les sinistres imputables à la compagnie.

Les activités du service sinistre sont les suivantes :

### **2-1- L'ouverture de la déclaration d'un sinistre :**

Notre travail a consisté à recueillir toutes les informations obligatoires qui nous permettent d'ouvrir une déclaration de sinistre.

La démarche utilisée diffère lorsqu'il s'agit d'une déclaration en automobile ou en risques divers.

#### **2-1-1- En cas de sinistre automobile**

En cas de sinistre automobile, l'assurance intervient après le constat de la police. Ainsi donc, le tiers responsable peut se présenter au service pour faire sa déclaration muni de:

- ❖ La convocation délivrée par la police ;
- ❖ L'attestation d'assurance ;
- ❖ Le permis de conduire.

#### **2-1-2- En cas de sinistre risques divers:**

En cas de sinistre, autre que l'automobile, l'assuré qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique doit dans les 24 heures après le sinistre, informer l'assureur, pour qu'il apprécie et qu'il circoncrive le sinistre, afin de mieux interpréter le contrat (objet, garanties, clauses etc.).

### **2-2- L'enregistrement des dossiers sinistres**

Une fois la déclaration faite, nous enregistrons le sinistre dans les supports ci-après :

- ❖ Le registre manuel (support de travail en cas de contrôle) ;

- ❖ Dans le logiciel de gestion AS400, qui est la fiche technique de sinistres déclaré faisant apparaître les informations relatives à :
  - L'évaluation du coût provisoire du règlement du sinistre ;
  - La date de déclaration du sinistre ;
  - Les tierces victimes ;

### **2-2-1- Méthode manuelle**

Elle consiste à prendre un formulaire de déclaration des sinistres et le remplir. Le volet réservé à la déclaration proprement dite doit être rempli et signé par le déclarant qui n'est autre que le conducteur d'un véhicule. Par ailleurs, il faut réclamer les pièces nécessaires à l'instruction du dossier<sup>4</sup>.

### **2-2-2- Recours à l'outil informatique**

Nous nous sommes appuyés ici sur le logiciel de gestion de sinistre (AS400) installé pour recueillir les informations. Une fois les informations saisies, le numéro du sinistre est automatiquement généré par ce logiciel.

### **2-3- L'ouverture du dossier sinistre :**

Après avoir reçu la déclaration, il est question ici de normaliser l'enregistrement des sinistres et faciliter par conséquent le travail. Pour cela, il nous fallait préalablement enregistrer les dossiers avant de les ouvrir.

#### **2-3-1- L'enregistrement des dossiers**

L'enregistrement d'un événement consiste en réalité à attribuer un numéro à cet événement en le portant dans un registre manuel des sinistres. En effet, nous procédons à l'enregistrement du dossier dans un fichier Excel en donnant une évaluation provisoire du sinistre avant de lui attribuer un numéro chronologique unique après avoir reçu les informations relatives à ce sinistre. Cet enregistrement est opéré de façon continue, sans blanc ni surcharge<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Conformément à l'article 12 du Code des Assurance (CIMA).

<sup>5</sup> L'article 415 du code CIMA est appliqué ici

### **2-3-2- Ouverture du dossier**

Une fois le dossier enregistré, nous procédons à l'ouverture d'une cote sinistre (chemise bleue pour l'automobile et jaune pour les risques divers) dans laquelle seront rangés tous les documents relatifs à l'événement. Une cote sinistre bien remplie permet d'avoir un aperçu complet du dossier au premier coup d'œil.

### **2-4- Vérification des garanties :**

Il s'agit d'une phase très importante au terme de laquelle nous devons être capables de dire si l'événement sera pris en charge par la compagnie et, si c'est le cas, dans quelles conditions ce sinistre sera couvert. Pour cela, il se réfère au logiciel AS400 pour avoir le contrat du client afin d'analyser les conditions particulières. Si le sinistre n'est pas pris en charge, le dossier est alors clôturé, sinon il devra passer à l'étape de l'instruction du dossier. Pour cette vérification, il peut s'agir de la période de validité du contrat et des garanties souscrites par l'assuré.

### **2-5- Instruction du dossier sinistre :**

L'instruction du dossier diffère selon que l'on est en présence d'une assurance de responsabilité ou d'une assurance dommage.

#### **2-5-1- Instruction du dossier sinistre d'une assurance de responsabilité**

Ici l'assureur couvre les dommages imputables à l'assuré. Par conséquent, s'il y a un sinistre c'est la réclamation de la victime qui active la prise en charge de la compagnie. C'est pourquoi le rédacteur doit accuser réception de la déclaration de l'assuré et attendre de recevoir une mise en cause de l'adversaire ou de son assureur. A la réception de la mise en cause de l'adversaire, le rédacteur devra vérifier que celle-ci est accompagnée des pièces permettant l'évaluation du dommage.

#### **2-5-2- Instruction du dossier sinistre d'une assurance de dommage**

Le rédacteur doit accuser réception de la déclaration de l'assuré et réclamer le devis de réparation, le cas échéant commettre dans le même temps un Expert pour évaluer le préjudice de l'assuré. Si la responsabilité d'un tiers peut être retenue du fait de l'événement, le rédacteur devra mettre en cause ce dernier ou son assureur.

## 2-6- Présentation de l'offre de transaction :

Il est question ici d'établir pour chaque dossier une offre, une fiche de règlement en deux exemplaires ; et ensuite soumettre le dossier à payer à l'accord du Directeur d'Agence afin qu'il approuve ou révisé l'offre qui sera ensuite présentée aux victimes ou aux ayants droits.

Il y a alors deux situations possibles :

### ➤ **En cas d'accord**

Le dossier est transmis au service Administratif et Financier pour l'établissement du chèque ; une fois établi, celui-ci est signé et mis à la disposition du bénéficiaire. Le chef de service devra par la suite inscrire le dossier payé dans le registre des sinistres payés.

### ➤ **A défaut d'accord**

Les discussions sont engagées avec l'ordonnateur des dépenses (Directeur d'Agence); en cas d'accord à l'issue de la discussion, la procédure est la même que celle susmentionnée. Au cas contraire le dossier est revu et renvoyé aux contentieux afin d'être examiné par le Chef de département sinistre et contentieux.

## 2-7- Clôture du dossier sinistre :

Il est question ici de ressortir la situation définitive à l'issue des étapes précédentes. La clôture peut donc intervenir lorsque la garantie n'est pas acquise ou après le paiement du dossier.

## 2-8- Préparation des documents de synthèse :

Notre arrivée dans ce service a coïncidé avec la présentation des documents de synthèse à la Direction générale des AGC. Ces documents sont constitués entre autres, de la synthèse des dossiers :

- Les Sinistres de 2014 déclarés en 2014,
- Les sinistres payés au cours de ce semestre et relatif à l'exercice en cours,
- Les tardifs déclarés au cours de l'exercice inventorié,
- Les sinistres payés au cours du 1<sup>er</sup> semestre relatif aux exercices antérieurs.

Outre les tâches précédentes effectuées, nous avons en outre exécuté certaines tâches telles que la préparation des correspondances adressées au Bureau Central des Accidents (BCA), des Ordres de réparation adressées aux garagistes agréés, des bons de pharmacie adressés aux

pharmacies agréées, et aux hôpitaux publics pour la majorité travaillant avec les AGC pour la prise en charge des victimes d'accidents, ainsi que des quittances de paiements et de remboursement des victimes et/ou assurés.

### Paragraphe3 : Direction réseaux des intermédiaires

Dans cette Direction, nous avons effectué différentes tâches concernant la production courtage qui constitue la majeure partie du chiffre d'affaires de la compagnie.

Cependant, les différentes tâches qui nous ont été confiées sont les suivantes :

- Approvisionner les intermédiaires en attestation d'assurance : Toutes les attestations à transmettre à l'intermédiaire faisaient l'objet d'un enregistrement dans un registre mentionnant principalement les numéros de séries ;
- Émettre les polices Multirisque Habitation (MRH) et les avenants de renouvellement;
- Faire des propositions d'assurance Multirisque Professionnelle (MRP), Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), Individuelle Accident(IA), Tous Risques Chantier (TRC), et bien d'autres pour le compte des agents généraux et courtiers ;
- Faire la synthèse de la production des intermédiaires : il s'agissait, en fonction de la production (les émissions, les annulations, les arriérés) fournie par les intermédiaires, de déterminer la prime acquise à la société, la commission de l'agent général ou du courtier, la taxe à reverser au fisc.
- Toutes autres tâches décidées par la hiérarchie.

En tout état de cause, nous avons été d'une grande importance et accompli avec dévouement les tâches qui nous ont été soumises.

### Paragraphe4 : Département Réassurance

Au Département Réassurance, nous avons:

- Élaboré les tableaux excédent de plein en fonction des données du service production et sinistres ;
- Confectionné les comptes de réassurance : cette opération consiste à élaborer d'abord le compte à 100% et ensuite établir un compte pour chaque réassureur en fonction de sa proportion dans le bouquet de traités;
- Établi les profils de portefeuille du premier semestre 2014 ;

Faute de temps et devant la course avec le programme imposé par l'IIA, nous n'avons pas eu à préparer les bordereaux de cessions des affaires faisant l'objet de la réassurance facultative ;

## **Section 2 : Insuffisances relevées et suggestions**

Après notre passage dans les différents services et/ou Départements nous avons relevé quelques insuffisances et nous proposons d'apporter notre pierre à l'édifice afin d'y résorber.

### **Paragraphe 1 : Insuffisances relevées au niveau des différents services**

Le constat fait pendant notre passage au service production est que: bon nombre de clients viennent s'assurer sans savoir la signification de la garantie souscrite en particulier celui de la responsabilité civile.

#### **1-1- Au niveau de la production Agence:**

- Absence d'un Service client, dont la mission serait le suivi des clients après la vente, leur rappelant l'échéance de leur contrat puis que ceux-ci sont souvent rattrapés par l'autorité publique ;
- Absence d'une formation adéquate des stagiaires aux métiers de la production, une application assistée du logiciel AS400. La non-participation des Stagiaires à des visites de risques, tels qu'en MRH, TRI et autres risques.

#### **1-2- Au niveau du service Sinistre agence :**

Compte tenu du rôle important de ce service au sein d'une compagnie d'assurance, le poste de gestionnaire des sinistres doit être d'abord polyvalent. Il doit être performant dans le droit en général ; mais aussi dans le droit des affaires. Une formation juridique est indispensable et/ou en technique des assurances tout simplement ; car lorsqu'il devra gérer les dossiers de sinistres, seul le droit (code Civil, code CIMA et autres), lui apporteront une légitimité à accepter ou refuser une indemnisation. Une solide base d'information du monde des assurances est primordiale également.

Eu égard à ce qui précède, telles sont les insuffisances constatées par nous dans ce service en dehors de ce qui suit, à savoir :

- Un problème de répartition des tâches;
- Un problème de gestion des dossiers sinistres.

### 1-3- Direction Réseaux des Intermédiaires :

Pendant notre passage au sein de cette direction, nous avons constaté la persistance de la sous- tarification largement imputable aux intermédiaires d'assurances que sont les agents généraux et les courtiers. Il est en effet inadmissible que l'assurance soit vendue à un prix ne permettant pas aux compagnies de faire face aux sinistres.

### Paragraphe2 : Suggestions à l'endroit des AGC

Nos suggestions vont dans le sens de la décentralisation des pouvoirs et des services au sein de la société. Il s'agit en effet, de décharger certains agents des responsabilités qui pèsent sur eux en renforçant les départements respectifs des assistants efficaces.

Face à ces insuffisances, nous suggérons aux AGC de:

- Programmer les sessions de formation en informatique et surtout en techniques des assurances ;
- Embaucher, au moins deux agents au service sinistre pour une meilleure répartition équitable des tâches dévouées à chacun et une gestion efficace des dossiers sinistres.
- Améliorer la qualité de ses services en élargissant le nombre de son personnel afin d'obtenir un travail efficace pour satisfaire les besoins sans doute croissants de la clientèle.
- Employer au moins deux agents à la production pour le renforcement du service afin de permettre aux agents d'apporter des éclaircissements sur les modalités de souscription et les conditions de mise en œuvre de la garantie;
- Ouvrir un service après-vente servant de conseil, de suivi et guide des assurés souscripteurs et instruisant ces derniers sur la procédure à suivre en cas de sinistre ;
- A cet effet, les AGC devraient instaurer un fichier Excel d'alerte sur les contrats dont le délai de couverture restante est d'au moins inférieur ou égal à cinq (5) jours afin de procéder aux appels des clients ;
- Veiller aux problèmes organisationnels dont souffre la société. Durant notre séjour au sein de cette compagnie, nous avons constaté un problème de communication entre personnel, dans la mesure où les informations n'étaient pas bien véhiculées du personnel à l'autre. Cela peut avérer être un désastre pour la société.
- L'assainissement de son personnel en passant des tests de qualification à chaque employé de la société, car la qualité d'une compagnie dépend de la compétence de ses employés.

Pour le suivi de son activité, la société est tenue de se conformer aux normes réglementaires et législatives prévues par les pouvoirs publics et communautaires. En effet, la lenteur dans le règlement des sinistres peut compromettre l'avenir de la société et de ce fait attirer l'attention des pouvoirs publics en particulier et le législateur CIMA en général.

## *DEUXIÈME PARTIE: L'APPORT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE : CAS DES AGC*

Dans notre société de consommation, les individus recherchent une protection sans faille contre toute forme d'aléa, qu'ils s'agissent d'eux-mêmes ou de leurs biens. Face à cette atteinte, le législateur a institué une obligation d'assurances en raison de l'insolvabilité de certains usagers. C'est le cas de la RC encourue par l'utilisateur des VTM et autres engins. Au regard, de cette situation, il convient d'analyser l'apport de cette garantie sur la branche automobile afin de proposer des solutions pour une démarche concertée.

Dans cette partie, nous allons d'une part définir les bases techniques de l'assurance automobile (Chapitre I) et d'autre part, apprécier la rentabilité de la garantie RC obligatoire par rapport l'assurance automobile en vue de faire des suggestions pour le renforcement des techniques de ventes dans cette branche d'assurance (Chapitre II).

## **CHAPITRE I : LES BASES TECHNIQUES DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE**

L'assurance automobile qui concerne l'ensemble des véhicules terrestres à moteur ainsi que les remorques et semi-remorques, comprend une partie obligatoire : la garantie la responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à des tiers (communément appelé « assurance aux tiers ») du fait de l'assuré. Cette obligation d'assurance s'applique même si le véhicule est en stationnement.

### **Section1 : Cadre institutionnel et réglementaire de l'assurance automobile**

#### **Paragraphe1 : L'assurance automobile obligatoire**

Soucieux des difficultés liées à l'établissement de la responsabilité civile qui incombe aux utilisateurs des véhicules et d'autres engins automoteurs, le législateur a établi des règles tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents et des procédures de règlements des sinistres. C'est ainsi que cette responsabilité fut rendue obligatoire dans tous les Etats membres de la CIMA.

#### **1.1. La garantie principale ou de base : la responsabilité civile**

La responsabilité civile automobile est l'obligation légale de réparer les dommages matériels ou corporels causés aux tiers du fait de la mise en circulation d'un VTM.

L'assurance RC automobile est obligatoire. Elle est imposée par la loi comme nous pouvons le constater à travers l'article **200 du code CIMA** et concerne toute personne dont la responsabilité peut être engagée en raison de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques :

**« Toute personne physique ou toute personne morale autre que l'Etat, au sens du droit interne, dont la responsabilité civile peut être engagée en raison de dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens et causés par un véhicule terrestre à moteur, ainsi que ses remorques ou semi- remorques, doit, pour faire circuler lesdits véhicules, être couverte par une assurance garantissant cette responsabilité, dans les conditions fixées par le présent code. ».**

Au Congo, c'est l'ordonnance N°1-70 du 10 Janvier 1970 et le décret n°74-865 du 10 Juin 1970 qui ont rendu cette garantie de responsabilité civile obligatoire. Cette loi a donné un contenu étendu à cette responsabilité civile dans son quantum. Dans la pratique, les AGC garantissent une RC illimitée pour les dommages corporels et limitée à 50 000 000 FCFA pour les dommages matériels causés aux tiers.

Par contre, le dispositif légal n'affranchit pas l'Etat de cette obligation mais laisse une alternative à la l'Administration Publique, entre s'assurer auprès des compagnies d'assurances ou être son propre assureur. En effet, les véhicules de l'Etat qui ne sont pas assurés auprès des compagnies d'assurance doivent avoir une attestation de propriété établie par le Ministère en charge des assurances.

### **1.2. Les personnes assujetties :**

- ❖ Le propriétaire du véhicule ;
- ❖ Son utilisateur ;
- ❖ Toute personne ayant la garde ou la conduite même non autorisée du véhicule (Art 200 al.3 du code CIMA).

Par contre, cette obligation d'assurance automobile ne s'applique cependant pas à l'Etat (article 200, 1<sup>er</sup> alinéa du Code CIMA), le législateur estime que son importante surface financière lui permet de faire face à la réparation des préjudices qu'il peut causer à des tiers en mettant en circulation des véhicules terrestres à moteur ou leurs remorques ou semi-remorques.

Les véhicules circulant sur des rails à l'instar des trains et tramways ne sont pas astreints à l'obligation d'assurance automobile (article 203 du Code CIMA).

Cette garantie ne s'applique pas aux conducteurs, ceux-ci sont tenus de souscrire un contrat individuel conducteur pour les dommages corporels qu'il a subi.

Aux AGC, lors de la souscription d'un contrat d'assurance de responsabilité civile automobile, la compagnie met à la disposition de l'assuré une garantie de RC, une individuelle conducteur et la garantie recours des tiers incendie.

### 1.3. Les événements garantis :

Selon l'Article 205 du code CIMA intitulé événements garantis, l'obligation d'assurance s'applique à la réparation des dommages corporels ou matériels résultant :

- ❖ d'un accident ;
- ❖ d'incendies ou d'explosions causés par le véhicule ; les produits ou accessoires servant à son utilisation, les objets ou substances qu'il transporte ;
- ❖ de la chute de ces accessoires, objet, substances ou produits.

### 1.4. Les exclusions :

#### 1.4.1. Personnes exclues :

Sont exclues :

- ❖ L'assuré c'est-à-dire le propriétaire ;
- ❖ Les personnes transportées à titre onéreux.

#### 1.4.2. Les exclusions autorisées :

Sont exclus les dommages subis :

- ❖ Les personnes conduisant le véhicule ;
- ❖ Pendant leur service les salariés ou préposés de l'assuré responsable des dommages pour les sommes ou chefs de préjudices excédant les indemnités prévues par le présent livre et pour les chefs de préjudices non prévus ;
- ❖ Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification du noyau de l'atome ou par tout de rayonnement ionisant et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
- ❖ Des dommages d'atteignant les immeubles, chose ou animaux loués ou confiés au conducteur à n'importe quel titre ;
- ❖ Des dommages causés aux marchandises et objets transportés, sauf en ce qui concerne la détérioration des vêtements des personnes transportées, lorsque celle-ci est l'accessoire d'un accident corporel.

### 1.5. Les garanties facultatives de l'assurance automobile :

En dehors de la garantie de responsabilité civile obligatoire, les AGC proposent d'autres garanties couvrant les dommages causés au véhicule lui-même:

- ❖ vol du véhicule assuré ;
- ❖ Dommages subis aux véhicules;
- ❖ Incendie ;
- ❖ Bris de glace.

La souscription de ces garanties n'est pas obligatoire. Elle se fait à l'option de l'assuré.

### Paragraphe2: contraintes et spécificité de l'assurance automobile

L'évolution de cette branche d'assurance est marquée par bon nombres d'aléas :

#### 2.1. Rapport avec les intermédiaires

Les AGC travaillent en parfaite collaboration avec les plus grands cabinets de courtage de la place et d'agents généraux.

Le portefeuille automobile des AGC est fortement dominé par les affaires apportées, qui, parfois vont même au-delà de 50% du chiffre d'affaires automobile de la compagnie.

Avec les intermédiaires, le problème lié à la tarification devient plus aigu, car ces derniers exigent parfois des réductions spéciales et des bonus de départ de l'ordre de 20%. En d'autres termes, le tarif semble ne pas être toujours appliqué selon les directives de la compagnie.

**Tableau 3: Répartition du CA selon les sources en million de FCFA**

BRANCHES/ANNEES	Sources						TOTAL
	BUREAUX DIRECTS		AGENTS GENERAUX		COURTIERS		
	CA	Part (%)	CA	Part(%)	CA	Part(%)	
AUTOMOBILE (2011)	2 320	53	564	13	1 479	34	4 363
AUTOMOBILE (2012)	2 761	36	1 200	16	3 633	48	7 594
AUTOMOBILE (2013)	3 407	41	2 014	24	2 904	35	8 326

Source: Rapport annuel, 2013 des AGC

Le tableau ci-dessus montre la contribution de chaque source par rapport au chiffre d'affaires de la branche automobile. Les apports des intermédiaires ne sont pas à négliger du fait de la part du portefeuille automobile détenue par ceux-ci. La part de ces derniers dans le CA, peut

avoir des effets sur la gestion de la branche. Raison pour laquelle les rapports entre les deux acteurs (compagnie et intermédiaire) doivent être menés dans un commun accord sans compromettre l'équilibre du portefeuille et les normes réglementaires en la matière.

Comme nous pouvons le constater, l'année 2011, le CA des Bureaux directs dépasse celui des intermédiaires de 6%, mais ce dépassement n'est pas significatif pour une croissance continue du CA des AGC en cas de retrait de ces acteurs de son portefeuille.

## **2.2. Relation avec les souscripteurs de contrats d'assurance:**

La relation avec la clientèle est d'une importance capitale, car un assuré insatisfait peut entraîner le départ d'autres clients ou prospects et devenir de ce pas un agent qui fait la mauvaise publicité de la compagnie. Raison pour laquelle, une compagnie d'assurance qui souhaite élargir sa surface financière est tenue d'assainir ses relations avec sa clientèle, surtout lors des règlements de sinistres. Car un client satisfait, fait venir d'autres clients en vendant en bien la fiabilité de la compagnie.

C'est ainsi qu'un service après-vente de qualité doit être accordé aux assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances ou ayants-droit des victimes.

## **Section 2 : les bases techniques de l'assurance automobile**

### **Paragraphe1 : la tarification en assurance automobile (la RC)**

#### **1-1- principe de base de la tarification automobile**

Il y a un certain nombre de critères qui servent de base pour la détermination de la prime à réclamer aux assurés et relevant des risques automobiles.

En réalité, le tarif applicable par l'assureur est établi à partir des indications fournies par la personne désireuse de souscrire une assurance. Ces indications renseignent sur des critères propres au véhicule et à son utilisation, ainsi que des critères propres au conducteur même si ce critère n'influe pas trop sur le tarif automobile du Congo.

#### **1.1.1. Les règles de tarification de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire**

Le code CIMA en son article 212 énumère un certain nombre de critères qui permettent de déterminer la prime minimale de base RC automobile. En d'autres termes, il s'agit des éléments minimaux de tarification qui sont au nombre de quatre :

- La zone géographique de circulation ;
- Les caractéristiques ;
- L'usage du véhicule ;
- Le statut socioprofessionnel et caractéristique du conducteur habituel.

Dans la pratique de tous les jours, la dernière disposition liée au comportement antérieur n'est pas appliquée, le commercial l'emportant à tous les niveaux sur le règlementaire. En d'autres termes, si le malus est un mécanisme qui ajuste les paramètres des contrats d'assurance en fonction de l'expérience passée des assurés, de manière générale, son application en souffre. Le souci de vendre conditionne la suppression sinon le refus d'appliquer le malus.

### **1.1.2. Les modalités de tarification automobile des AGC :**

Les différents risques faisant l'objet du tarif des AGC sont les suivants :

- Risque A (RC) ;
- Risque B (Recours des tiers incendies) ;
- Risque C (Dommages aux véhicules) ;
- Risque D (Incendie) ;
- Risque E (vol)
- Risque F (Bris de glace) et biens d'autres.

La prime de base de la garantie RC (risque A) est fonction de :

- L'usage du véhicule ;
- La puissance ;
- Le nombre de places ;
- La source d'énergie (moteur à essence, moteur à gazogène,) ;
- La remorque (quelle que soit la catégorie à laquelle appartient le véhicule tracteur).

Les déclarations sont faites aux risques et périls du souscripteur qui s'expose aux sanctions légales (Ordonnance n°1-70 du 10 Janvier 1970) et contractuelles en cas d'inexactitude sur l'un ou l'autre des cinq éléments qui précèdent.

Le tarif de la RC automobile peut être librement déterminé par les compagnies d'assurances tout en respectant le minimum de celui imposé par les commissions de contrôle de chaque Etat. Compte tenu de son caractère obligatoire, l'Etat a une sorte de main mise sur la tarification même si d'une compagnie à une autre les cotisations réclamées, diffèrent.

## 1.2. Calcul de la prime RC des particuliers : cas des AGC

Le calcul de la prime est conditionné par la présentation d'une carte grise ou d'une attestation provisoire de mise en circulation d'une durée d'au moins trois mois, qui porte mention des critères soulignés ci-dessus. La prime est générée directement par le logiciel AS400 après enregistrement des critères de tarification.

Notre passage aux AGC nous a permis de faire des cotations manuelles et dans le logiciel AS400.

Les primes figurant sur les tarifs sont généralement calculées pour une durée d'un an. Toutefois, les assurances peuvent cependant être souscrites pour des périodes inférieures à l'année, à des conditions spécifiques prévues par le barème de courte durée appliquée aux AGC.

Aux AGC, la prime annuelle RC est multipliée par exemple par 51%, pour les contrats d'une durée de six mois et 26% pour ceux d'une durée de trois mois conformément au tarif minimal.

### 1.2.1. Cas pratique n°1: Calcul de la prime RC TPV (Attestation Bleue plus carte rose)

La cotation de cette catégorie est établie dans le tarif unique Pool TPV, tarif commun à toutes les sociétés du marché congolais. La prime RC est définie en fonction de la durée du contrat.

Marque : Toyota

Genre : Berline

Nombre de places : 4

Type : Corolla

Energie : Essence

Puissance : 08 CV 1<sup>ère</sup> année de circulation : 2007

Usage : Transport Public de Voyageurs soit, la catégorie 4a

Zone habituelle de circulation: Brazzaville (01).

#### **Garantie: Prime d'une durée d'un an**

**Prime (nette)=221.582 FCFA.**

**Prime nette (Individuelle conducteur) = 26.100 FCFA**

**Prime (nette totale)= 221.582+26100= 247.682 FCFA**

**Frais de Gestion Pool TPV= 5%(247.682) = 12.384 FCFA**

**Coût de police = 10.000FCFA**

**Taxes d'enregistrement = 10%(247.682+10.000+12384) = 27.001FCFA**

**PTTC= 27001+1.500+247.682+12.384 = 293.171 FCFA**

**PTTC= 293.171 FCFA**

C'est la prime correspondant à la souscription d'une garantie RC obligatoire émise par un bureau direct. Par contre, celle-ci passe à **291.671 FCFA** si le contrat est souscrit chez un Agent général ou un courtier, Carte Rose non comprise.

### 1.2.2. Cas Pratique n°2 : Calcul de la prime RC des particuliers pour les autres catégories (Attestation Jaune plus carte rose)

#### ❖ Le calcul de la prime RC d'un véhicule de la catégorie 2:

En ce qui concerne les organismes internationaux, aucune garantie de passager clandestin ne leur est imposée du fait de la crédibilité de ces organismes.

Marque : Mitsubishi                      Genre : Berline                      Nombre de places : 4  
 Type : L200 (Pick-up)                      Energie : Essence                      Valeur : 3.500.000FCFA  
 Puissance : 10 CV                      1<sup>ère</sup> année de circulation : 2007  
 Usage : Transport Privé des Marchandise soit, la catégorie 2  
 Zone habituelle de circulation: Brazzaville (01).

**Prime nette= 106.660FCFA**

**P nette (Individuelle Accident)=19.800FCFA**

**P (nette totale)=106.660 FCFA+19.800FCFA=126.460 FCFA**

**P (Passagers Clandestin) =25%(126.460)=31.615 FCFA**

**Coût de police= 10.000FCFA**

**Taxes d'enregistrement = 10%(126.460 +10.000+31.615) =16.810 FCFA**

**PTTC= 16.810 +1.500+126.460 +31.615 =176.385 FCFA**

**PTTC= 176.385 FCFA**

La méthode de calcul de la prime RC d'un véhicule de la catégorie 3 est la même, seul le tarif applicable change.

❖ **Pour les catégories 1, et autres le calcul de la prime se fait de la même façon.**

Marque : Toyota                                      Genre : Berline                      Nombre de place : 5  
 Type : RAV4    Energie : Essence                  Valeur : 3.50.000FCFA  
 Puissance : 10 CV                                      1<sup>ère</sup> année de circulation : 2007  
 Usage : Promenade soit, la catégorie 1

**P nette (Individuelle Accident)=19.800 FCFA**

**P (nette)= 52.895 FCFA**

**P (nette totale)= 52.895+19.800=72.695 FCFA**

**Coût de police= 10.000FCFA**

**Taxes d'enregistrement= 10%(72.695+10.000) =8.270 FCFA**

**PTTC= 72.695+10.000+8.270+1.500=92.465 FCFA**

**PTTC= 92.465 FCFA**

Toutefois, il est important de souligner que, lorsque la source d'énergie n'est pas le Gas-oil, un barème de conversion élaboré par la société permet de convertir la puissance en CV<sup>6</sup>.

Pour des raisons commerciales, la société accorde des réductions à certaines souscriptions en tenant compte de la catégorie et de l'ancienneté du client dans le portefeuille de la société. Ces réductions vont de 5% à 15%, en dehors des bonus pour non sinistre ou mali de liquidation prévue par la réglementation.

A chaque renouvellement d'un contrat annuel, les souscripteurs bénéficient de ces réductions. Cela est valable pour toutes les catégories à l'exception de la catégorie quatre ou POOL TPV.

### **1.3. Calcul de la prime RC des Véhicules appartenant aux entreprises**

La prime RC d'un véhicule appartenant à une société, est calculée hors taxe la première année de souscription. Par contre, en ce qui concerne, les véhicules de la catégorie 1, les entreprises sont directement prise à l'usage affaires.

Marque : Toyota                                      Genre : Berline                      Nombre de places : 5

<sup>6</sup> Chevaux Vapeur



**Propriétaire :** IKASI S

**Conducteur :** MOUELE T

**Victime :** Mme ITOUA E

Suite à l'accident susmentionné, et après examen du PV de police, du certificat médical définitif et d'expertise médicale des documents fournis pour compte de la victime, nous, A.G.C, faisons l'offre d'indemnisation suivante par rapport au code CIMA :

<b>Chefs de préjudice indemnifiables</b>	<b>Calcul des indemnités</b>	<b>Montant des indemnités</b>	<b>Observations particulières</b>
<b>FM (Art 258)</b>	Néant	-	Pas de réclamation
<b>IT (Art 259)</b>	$50\,400 * (55/30) * 50\%$	46 200	
<b>IPP (Art 260)</b>	$50\,400 * 12 * 6 * 5\%$	181 440	
<b>PD (Art 262)</b>	$50\,400 * 12 * 100\%$	604 800	
<b>PE (Art 262)</b>	$50\,400 * 12 * 40\%$	241 920	
<b>Indemnité totale</b>		<b>1 074 360</b>	

Source : Service Sinistre des AGC

**Directeur d'agence**

**Service sinistre**

**la victime,**

**Lu et approuvé avant signature.**

## 2.2. Les modalités d'indemnisation des victimes décédées : cas des AGC

Le SMIG appliqué est de 50.400FCFA, ce qui n'est pas le cas actuellement, mais étant donné que le tarif des primes n'a pas été modifié jusqu'à ce jour, ce SMIG reste valable.

Avec le nouveau barème établi par la CIMA, les pouvoirs publics congolais (DNA) en collaboration avec les sociétés d'assurances évoluant sur la place congolaise réfléchissent sur l'élaboration d'un nouveau tarif, afin de pouvoir mettre en application le nouveau barème d'indemnisation dans le temps et délai prévus par la CIMA.

### ❖ **Tableau 5: Offre d'indemnisation de la victime décédée**

Pour le cas de décès, l'offre est soumise aux ayants droits de la victime décédée.

**Dossier Sinistre A.G.C n°1656/A1/01-02/RC/13**

**Accident du : 09/10/13**

Affaire suivie par: Mr X

Entre

**Véhicule :** IT 599GG4

**Propriétaire :** SZTC PROJECT MAM

**Conducteur :** MAMPOUYA D

**Victime :** NGENDAHIMANA R (40 ans)

Suite à l'accident susmentionné, et après examen du PV de police, des documents fournis pour le compte de la victime décédée, nous, A.G.C, faisons l'offre d'indemnisation suivante par rapport au code CIMA :

<b>Chefs de préjudice indemnisable</b>	<b>Calcul des indemnités</b>	<b>Montant des indemnités</b>	<b>Observations particulières</b>
<b>Poste I: Frais Funéraires (Art 264)</b>	Plafond su SMIG/an	604 800	Aucune
<b>Sous Total 1</b>		<b>604 800</b>	
<b>Poste II: Préjudice économique (Art 265)</b>			
<b>A- Enfants à charge</b>			
1-BATAMULIZA Z ( M: 14 ans)	$50\,400 * 12 * 5,468 * (40\%/5)$	264 563	
2-ALI HASSANI ( M: 10 ans)	$50\,400 * 12 * 7,666 * (40\%/5)$	370 911	
3-ABDOULACHIDA S ( M: 07 ans)	$50\,400 * 12 * 8,984 * (40\%/5)$	434 681	
4-ABDULAH S( M: 03 ans)	$50\,400 * 12 * 10,387 * (40\%/5)$	502 564	
5-MAHAMAD U (F: 01 ans)	$50\,400 * 12 * 10,959 * (40\%/5)$	530 240	
<b>Sous total A</b>	<b><math>50\,400 * 12 * 40\%</math></b>	<b>2 102 959</b>	
<b>B- Conjointes</b>			
Néant	Néant	-	
<b>Sous total B</b>		-	
<b>C-Ascendants</b>			
Néant	Néant	-	
<b>Sous total C</b>		-	
<b>Sous total II</b>		<b>2 102 959</b>	
<b>Poste III: Préjudice Moral (Art 266)</b>			
<b>Groupe 1: Enfants Majeurs</b>	Néant	-	
<b>Groupe 2: Enfants Mineurs</b>	$50\,400 * 12 * 75\% * 5$	2 268 000	
<b>Groupe 3: frères et Sœurs</b>	-	-	
<b>Groupe 4: Conjointe</b>	Néant	-	
<b>Groupe 5: Ascendants</b>	-	-	
<b>Sous total III</b>		<b>2 268 000</b>	
<b>Indemnité Totale (I+II+III)</b>		<b>4 975 759</b>	

| Dicteur d'Agence

Service Sinistres

L'ayant droit autorisé

Fait à B/Ville, le 06/10/2014

## **CHAPITRE II: LA RENTABILITE DE LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE**

La prédominance de l'assurance automobile qui représente 60 à 70% du portefeuille des sociétés d'assurances ne concerne en réalité que la garantie RC. L'obligation prévue par la loi n'a pas ôté jusqu'à l'heure actuelle le mépris de l'assurance par les citoyens, même si ils sont conscients de l'existence d'un risque, car il n'y a donc pas une demande spontanée pour se protéger contre l'aléa ni la volonté de couvrir son bien.

### **Section 1 : Etat des lieux et cadre d'analyse de la branche automobile**

Plusieurs éléments permettent d'apprécier le développement d'une compagnie d'assurance, mais en fonction des engagements d'une société d'assurance, nous avons choisi d'apprécier le développement des AGC sur sa production et ses sinistres imputables à la seule garantie RC.

La production détermine les engagements de la compagnie ; plus la compagnie souscrit des risques automobiles importants, plus ses engagements dans cette branche augmentent du fait de la sinistralité élevée de cette branche. Il est question ici de savoir si la sinistralité de cette branche dépasse le seuil réglementaire de 65% ?

### **Paragraphe 1 : Analyse référentielle du chiffre d'affaires automobile**

#### **1-1- Place des AGC sur le marché congolais de l'automobile**

**Tableau 6: Répartition du CA par Société 2007 à 2013**

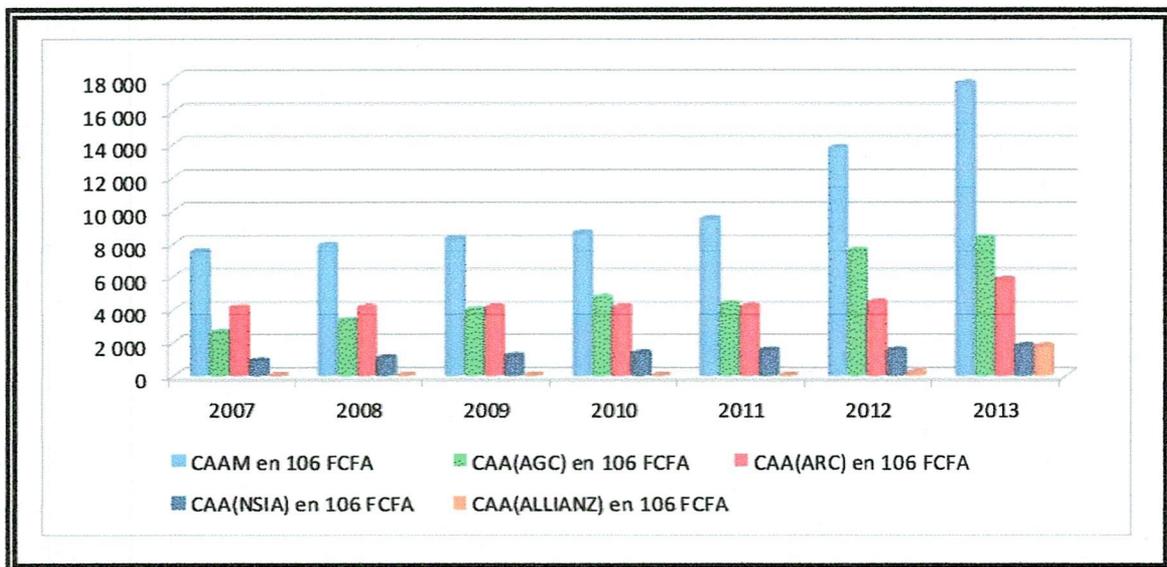
<b>Années</b>	<b>CAAM en 10<sup>6</sup> FCFA</b>	<b>CAA(AGC) en 10<sup>6</sup> FCFA</b>	<b>CAA(ARC) en 10<sup>6</sup> FCFA</b>	<b>CAA(NSIA) en 10<sup>6</sup> FCFA</b>	<b>CAA(ALLIANZ) en 10<sup>6</sup> FCFA</b>
<b>2007</b>	7 495	2 560	4 105	887	0
<b>2008</b>	7 877	3 268	4 121	1 042	0
<b>2009</b>	8 259	3 976	4 137	1 197	0
<b>2010</b>	8 641	4 736	4 153	1 352	0
<b>2011</b>	9 478	4 363	4 169	1 507	0
<b>2012</b>	13 731	7 584	4 460	1 518	170
<b>2013</b>	17 631	8 326	5 789	1 767	1 750

**Source: APSACO, Rapport annuel du marché, 2007 à 2013**

L'année 2010 est marquée par la montée des AGC à la première place par rapport aux autres compagnies de marché, avec un chiffre d'affaires de 4 736 000 000 FCFA. Une croissance stimulée par la diversification de l'activité par la compagnie sur les grandes villes du pays : notamment à Nkayi, Ouesso, Owando, et Oyo.

Le marché a enregistré un chiffre d'affaires de 8 641.000 000 FCFA en 2010 contre 8.259.000.000 FCFA en 2009, présentant ainsi une croissance de 5%. Le chiffre d'affaires automobile est reparti pour 95% de risque RC et 5% d'autres risques dommage.

**Graphique 2: Répartition en part de marché de l'Assurance Automobile**



Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la société dans le temps.

## 1.2. Situation de la sinistralité au Congo : part des AGC

Il est loisible de relever que les sinistres en assurance automobile sont plus délicats à traiter aussi bien en matériel qu'en corporel, en raison de la masse des sinistres à régler, de la gravité et de la complexité des blessures subies par les victimes ou à leur décès.

Toutefois, dans la pratique, de plus en plus, des difficultés font surface dans le cadre de l'application des dispositions du code CIMA en matière d'indemnisation des victimes corporelles.

La part des AGC dans les sinistres automobile du marché est en parfaite croissance ; montrant ainsi la part importante détenue par la société au cours de ces dernières années.

**Tableau 7: Part des AGC dans la charge des sinistres Automobile du marché**

Années	Charge des sinistres Auto du M 10 <sup>6</sup> FCFA	Charge des sinistres Auto AGC en 10 <sup>6</sup> FCFA	Part des AGC en %
2007	3 601	916	25,4
2008	6 757	1 037	15,3
2009	8 790	1 287	14,6
2010	10 047	1 940	19,3
2011	7 263	2 415	33,3
2012	12 832	4 562	35,6
2013	15 665	4 711	30,07

Source: Dossier annuel exercice 2013 des AGC

### 1.3. La contribution de l'assurance automobile sur le CA des AGC

L'importance du chiffre d'affaires de la branche automobile ne pourra être perçue de manière concrète qu'à travers une étude relative à la part de chaque branche d'assurance dans le chiffre d'affaires général de la compagnie.

**Tableau 8: La part de chaque Branche dans le CA des AGC<sup>7</sup>**

Années	CA(Auto) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Tx(Auto) en %	CA(IAM) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Tx(IAM) en %	CA(IRA) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Tx(IRA) en %	CA(AR) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Tx(AR) en %	CA(T)
2007	2 560	37	1 077	15	548	8	2 789	40	6 974
2008	3 268	42	197	3	1589	20	2 726	35	7 780
2009	3 976	47	813	10	1629	19	2 112	25	8 530
2010	4 736	44	2 279	21	1182	11	2 486	23	10 683
2011	4 363	49	551	6	1776	20	2 232	25	8 922
2012	7 584	59	1 445	11	1620	13	2 183	17	12 832
2013	8 326	44	2 659	14	3 458	18	4 493	24	18 936

Source: Rapport Annuel 2010, 2011 des AGC

Ainsi, aux vus des informations mises à notre disposition, nous dressons le tableau suivant permettant de voir que la branche automobile occupe une place de choix et par conséquent, nécessite une bonne gestion technique et organisationnelle. Ces deux aspects sont

<sup>7</sup> AR : Autres Risques et AG : Autres Garanties Automobile

d'une grande importance pour une compagnie d'assurance. La maîtrise des aspects techniques et organisationnels donnerait des avantages concurrentiels considérables.

Depuis 2007, le portefeuille automobile a toujours enregistré un taux de croissance annuelle supérieure à 20%. Face à cette forte croissance, des mesures sont nécessaires pour éviter des dysfonctionnements et maintenir une bonne gestion du portefeuille.

La branche automobile occupe la plus grande part avec 44% du chiffre d'affaires soit 8 326 000 000 FCFA sur un total de 18 936 000 000 FCFA en 2013. Cette remarque vient soutenir la thèse selon laquelle le portefeuille des compagnies IARD africaines est en général constitué de contrats automobiles. Cela est la conséquence du caractère obligatoire de la responsabilité civile automobile dans la plupart de nos pays Africains.

Ainsi, entre 2012 et 2013, le chiffre d'affaires automobile des AGC a connu une évolution notable. Une étude de ce chiffre d'affaires auto de la période a permis de dégager les résultats dans le tableau ci-dessus.

Les autres branches : responsabilité civile générale, assurance scolaire, transport aérien, transport maritime ; autres transports, risques divers, et autres dommages aux biens détiennent moins de 25% du chiffre d'affaires ce qui fait 4 493 000 000 FCFA.

Cette évolution fulgurante du chiffre d'affaires de la branche automobile des AGC s'explique d'abord par une bonne offre, une bonne qualité de services et d'excellentes relations avec les partenaires (Courtiers et agents généraux). Elle résulte par ailleurs de l'augmentation du parc automobile au Congo.

#### 1.4. Apport de la RC automobile sur la branche automobile des AGC

Tableau 9: La part de chaque garantie dans le CA auto des AGC

Années	CA(Auto) en 10 <sup>6</sup> FCFA	CA(RC) en 10 <sup>6</sup> FCFA	CA(AG) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Part(RC) en %	Part(AR) en %
2007	2 560	2 430	130	95	5
2008	3 268	2 502	766	77	23
2009	3 976	3 094	882	78	22
2010	4 736	4 659	77	98	2
2011	4 363	4 276	87	98	2
2012	7 584	7 432	152	98	2
2013	8 326	7 827	499	94	6

---

Source: Rapport Annuel 2010, 2011 des AGC

La garantie RC occupe la plus grande part avec **94%** du chiffre d'affaires soit **7 827 000 000 FCFA** sur un total de **8 326 000 000 FCFA en 2013**. Ce qui vient compléter l'hypothèse selon laquelle, la RC a grandement facilité la diffusion de l'assurance automobile. Au vue de ce qui précède, on peut être tenté de dire que la RC est la branche la plus sollicitée, en raison de son caractère obligatoire.

Cette évolution fulgurante du chiffre d'affaires de la branche automobile en général et de la RC en particulier nécessite le choix d'une stratégie d'accompagnement afin d'éviter un écart entre la croissance et les moyens techniques et organisationnels nécessaires à son équilibre.

Une inquiétude peut se poser sur la rentabilité de cette garantie. Pour ce faire, il convient d'analyser la sinistralité de cette garantie.

## **Paragraphe2 : Le cadre d'analyse et le suivi du portefeuille de la Branche Automobile des AGC**

La meilleure stratégie de gestion du portefeuille automobile est celle qui s'appesantit sur deux aspects : l'aspect technique et l'aspect organisationnel.

Ces deux aspects sont d'une grande importance pour une compagnie d'assurance. La maîtrise des aspects techniques et organisationnels donnerait des avantages concurrentiels considérables. La gestion d'un portefeuille d'assurance automobile nécessite des compétences et des moyens spécifiques ainsi qu'un ensemble de critères qui méritent une réflexion approfondie.

### **2-1- Analyse de la sinistralité de la branche automobile des AGC :**

Les sinistres sont des éléments importants pour apprécier la croissance d'une compagnie d'assurance. Car, une compagnie peut réaliser un bon chiffre d'affaires en fin d'année mais si ses charges de sinistres sont élevées on ne pourrait pas conclure que cette dernière se développe.

#### **2-1-1- situation de la sinistralité des AGC par Branche**

La branche automobile occupe la plus grande part avec **43%** du montant des sinistres payés soit **889 000 000 FCFA** sur un total de **1 833 000 000 FCFA en 2013**. Ce qui vient

compléter l'hypothèse selon laquelle, l'assurance automobile est la branche la plus sinistrée d'une compagnie d'assurance IARD.

**Tableau 10: Part de la branche auto sur la charge des sinistres des AGC**

Années	Sinistres payés en 10 <sup>6</sup> FCFA	Sinistres(Auto) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Sinistres(AR) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Part(Auto) en %	Part(AR) en %
2007	1 833	889	944	48	52
2008	1 239	1037	202	84	16
2009	1 649	1287	362	78	22
2010	3 400	1 940	1 460	57	43
2011	3 174	2 415	759	76	24
2012	6 782	4 562	2 220	67	33
2013	10 032	4 711	5 321	47	53

Source: Rapport Annuel 2010, 2011 des AGC

## 2-1-2- Situation de la sinistralité par garantie de la branche automobile des AGC

**Tableau 11: Part de chaque garantie dans les sinistres Payés**

Années	Sinistres payés en 10 <sup>6</sup> FCFA	Sinistres(Auto) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Sinistres(RC) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Sinistres(AG) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Part(Auto) en %	Part(AG) en %
2007	1 833	889	889	100	100	0
2008	1 239	1037	1037	100	100	0
2009	1 649	1287	1287	100	100	0
2010	3 400	1 940	1 940	100	100	0
2011	3 174	2 415	2 415	100	100	0
2012	6 782	4 562	4 562	100	100	0
2013	10 032	4 711	4 711	100	100	0

Source: Rapport Annuel 2010, 2011 des AGC

Durant cette période, la charge de sinistres vue au 31/12/2007 est passée de 2 415 000 000 FCFA à 4 562 000 000 de FCFA soit une augmentation de 89% alors que le tarif n'a pas subi une évolution notable. Ceci illustre clairement un gap existant entre le risque et la tarification qui lui est appliquée. Durant la période de référence, la seule garantie sollicitée en automobile est la RC.

## **Section 2 : Rentabilité, difficultés et suggestions**

### **Paragraphe 1 : La rentabilité du portefeuille automobile des AGC**

A partir d'un indicateur de résultat, le S/P, il est possible de voir si le tarif AGC reste suffisant ou non.

En effet, l'assurance comporte un certain nombre d'indicateurs qui permettent de connaître la rentabilité ou non d'un produit. Les deux principaux indicateurs sont :

- le résultat technique ;
- le rapport S/P.

Le résultat technique correspond à la différence entre les produits d'une part et les charges des entreprises d'autre part au titre d'un exercice comptable. On peut dégager trois types de résultats techniques :

- le résultat technique brut de réassurance ;
- le résultat technique net de réassurance ;
- le résultat d'exploitation.

#### **1-1 Analyse de la rentabilité par le taux de sinistralité de la branche automobile**

Le rapport S/P, montant de sinistres constaté rapporté aux primes pour le même exercice est un indicateur habituel de la sinistralité.

L'objectif principal de cet indicateur c'est d'arriver à une maîtrise de la gestion technique de la branche automobile. Il permet de savoir si la cotisation réclamée par la compagnie est suffisante vu le nombre de sinistres frappant la mutualité, par voie de conséquence, savoir si le produit conçu est in fine rentable ou si le tarif a été déterminé de façon réaliste. Pour la gestion du portefeuille automobile, AGC dispose d'un système d'information (le logiciel outil). Ce système offre plusieurs possibilités : l'étude des risques, les propositions, la tarification, la confection des documents contractuels etc...

En réalité, il peut conduire à déceler sur telle ou telle garantie là où l'on gagne ou perd de l'argent. Par conséquent, il permet de voir là où il faut des ajustements des primes. Nous pouvons dire sans risque de nous tromper que cette méthode permettra de répondre à notre question.

En outre, les problèmes posés par l'assurance automobile et qui trouvent leur origine au niveau des charges de cette branche ne nous paraissent pas ici trop pertinents car, même si La compagnie AGC enregistre des sinistres, le rapport S/P est favorable. Ce qui peut nous conduire à conclure que la branche automobile participe fortement à la croissance des AGC.

Le choix de ce rapport S/P est nécessaire pour la vérification à posteriori de la validité des hypothèses faites concernant le risque, d'étudier la sinistralité réelle du portefeuille de contrats. Ce rapport peut être affiné de différentes manières : inclure les frais d'acquisition et de gestion (S+FG)/P, ou encore les produits financiers.

Quelle que soit sa définition, il permet de suivre, exercice par exercice, l'évolution de la sinistralité et de valider, a posteriori, les tarifs et les méthodes de provisionnement statistiques, ou au contraire de les réviser à la hausse ou à la baisse selon le cas. Ce suivi doit être au moins annuel (états statistiques CIMA), mais l'assureur peut l'effectuer chaque trimestre ou même chaque mois pour suivre l'évolution de la souscription au plus près et prévenir au plus tôt d'éventuelles dérives.

Le gestionnaire technique doit pouvoir contrôler, mesurer et analyser l'évolution du portefeuille en utilisant des indicateurs pouvant permettre de déceler l'écart probable entre la situation réelle du portefeuille avec les buts visés.

**Tableau 12: le taux de sinistralité de l'auto et la part de la RC des AGC**

Années	Branche automobile					
	Primes acq (Auto) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Sinistres(Auto) en 10 <sup>6</sup> FCFA	S/P(Auto) en %	Primes(RC) acq en 10 <sup>6</sup> FCFA	Sinistres(RC) en 10 <sup>6</sup> FCFA	S/P(RC) en %
2007	1 958	973	50	1 748	973	56
2008	2 663	1276	48	2 502	1276	51
2009	3 976	1287	32	3 094	1287	42
2010	4 505	3 437	76	4 383	3 437	78
2011	5 324	3 708	70	5 227	3 708	71
2012	6 954	6 015	86	6 816	6 015	88
2013	8 505	4 214	50	8 075	4214	52

Source: Rapport Annuel 2010, 2011 des AGC

**Charge de sinistres(S)= (Sinistres Payés + PSAP (clôt)) - (PSAP(Ouv) + Recours Enc)**

**Prime acquise= Prime émise et Acc d'Ann TTC + Dotations aux Prov de Primes**

Notre tableau montre comment la garantie RC à une sinistralité supérieure à celle de la branche du fait que la RC est la seule garantie ayant fait l'objet des sinistres. Pour les autres garanties la sinistralité est nulle ; ce qui nous conduit à conclure que les garanties facultatives ont une rentabilité significative. Les AGC sont tenus de revoir leurs stratégies de commercialisation pour ces garanties.

A supposer que le rapport **S/P** soit favorable à l'assureur, l'autre déficit serait de voir les possibilités de revoir, par exemple à la baisse, les primes réclamées aux assurés et relatives à des garanties particulières. Il s'agit par exemple de voir comment être plus compétitif en révisant à la baisse les primes Bris de glace ou Incendie etc. et même plus intéressant de jouer sur les extensions de garantie, en l'occurrence la garantie Avance sur Recours dont la commercialisation ne pose plus de problèmes.

Le ratio de sinistralité de la garantie RC des AGC est en-dessous du seuil normal de 65% de 2007 à 2009 puis 2013, ce qui nous permet d'affirmer la portée de cette garantie sur le portefeuille de la branche automobile des AGC.

D'autre part ce ratio a développé des taux au-dessus du taux réglementaire de 65% ce qui explique une forme sinistralité au cours la période de 2010 à 2012 avant de revenir à la normal. Au Congo, cette évolution est due, à la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire initié par les pouvoirs publics.

Par contre pour permettre que cette branche atteigne son minimum possible, il sied à la direction technique et commerciale des AGC d'élaborer des stratégies commerciales adaptées, afin de stimuler la consommation des autres garanties facultatives.

## **1.2. Analyse de la rentabilité par le résultat technique de la branche**

Le résultat technique est la différence entre la production d'une branche d'une part et les charges imputables à cette branche d'autre part.

Par définition, nous aurons  $R_t = CA - Ct$

Pour une meilleure appréciation, nous allons analyser le résultat d'exploitation de cette garantie et tirer des conclusions finales sur l'impact de cette garantie sur la branche automobile des AGC.

Tableau 13: Résultat technique de la RC

Années	CA(RC) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Sinistres(RC) en 10 <sup>6</sup> FCFA	Résultat technique
2007	6 859	3811	3 048
2008	8 152	4317	3 835
2009	10 322	5187	5 135
2010	13 761	7 974	5 787
2011	12 744	11 494	1 250
2012	18 352	17 432	920
2013	20 288	16 722	3 566

Source: Rapport Annuel 2010, 2011 des AGC

### 1.3. Analyse de la rentabilité par le résultat d'exploitation de la RC

Le résultat d'exploitation de la garantie RC des AGC est positif de **5 012 000 000 FCFA** en 2009 contre un résultat bénéficiaire de **3 659 000 000 FCFA** en 2008. Tout au long de la période de notre étude, le résultat d'exploitation de la garantie RC est resté positif ; mais avec quelques tendances haussières (entre 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2012-2013) et baissières (entre 2010-2011 et 2011-2012).

A travers ces résultats nous pouvons confirmer avec exactitude que la garantie obligatoire est rentable pour la branche automobile et par ricochet, et ce, malgré les sinistres imputables à cette garantie et les frais alloués à la gestion des contrats y afférents.

La rentabilité de cette garantie peut permettre à la compagnie d'éponger les sinistres imputables à d'autres branches IARD.

Tableau 14: Résultat d'exploitation de la branche automobile: RC en millions

RUBRIQUE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation en %(12/13)
Primes nettes	2 418	2744	3 561	4 659	4 276	7 432	7 827	95%
PREC à l'ouverture	318	621	1 066	1 297	1 303	1 093	1 607	68%
PREC à la clôture	621	1066	1 297	1 303	1 093	1 607	1 764	91%
PAP à l'ouverture	344	710	508	773	1 044	303	405	75%
PAP à la clôture	710	508	773	1 044	303	405	-	0%
Primes de l'exercice	2 430	2502	3 094	4 659	4 276	7 432	7 827	95%
Produits financiers nets	18	11	23	26	449	80	858	9%
<b>Total crédit</b>	<b>6 859</b>	<b>8 162</b>	<b>10 322</b>	<b>13 761</b>	<b>12 744</b>	<b>18 352</b>	<b>20 288</b>	<b>90%</b>
Sinistres payés	889	1037	1 287	1 940	2 415	4 562	4 711	97%
SAP à la clôture	1000	1238	1 437	2 934	4 227	5 679	4 227	134%
SAP à l'ouverture	946	1000	1 238	1 437	2 934	4 227	5 182	82%
<b>Charge de sinistres</b>	<b>2835</b>	<b>3275</b>	<b>3 962</b>	<b>6 311</b>	<b>9 576</b>	<b>14 468</b>	<b>14 120</b>	<b>102%</b>
Commissions	430	451	521	691	683	1 317	1 159	114%
Autres charges nettes	549	591	704	972	1 235	1 647	1 443	114%
<b>Total charges techniques</b>	<b>3814</b>	<b>4317</b>	<b>5 187</b>	<b>7 974</b>	<b>11 494</b>	<b>17 432</b>	<b>16 722</b>	<b>104%</b>
Solde brut	3 045	3 845	5 135	5 787	1 250	920	3 566	26%
Primes cédées	220	208	128	99	139	402	240	168%
Primes acquises aux Rrs	220	208	128	99	139	402	240	168%
Part Rrs dans les charges	0	22	5	142	65	491	147	334%
Résultat de réassurance	-220	-186	123	43	- 74	- 89	93	96%
<b>Résultat d'exploitation net</b>	<b>2 825</b>	<b>3659</b>	<b>5 012</b>	<b>5 830</b>	<b>1 176</b>	<b>831</b>	<b>3 473</b>	<b>24%</b>

Source: Rapport Annuel, 2013 AGC

## Paragraphe2 : Difficultés et suggestions

### 2-1- Difficultés liées au développement de la branche automobile

- ❖ Le déficit de la culture d'assurance et une image assez négative à l'égard des assureurs jugés trop lents à régler des sinistres, prévalant dans l'opinion, entraînent un manque de confiance et une réelle désaffection.

- ❖ Le coût de l'assurance apparaît souvent inadapté aux réalités des populations vu le coût élevé de la vie au Congo, cela apparaît comme un frein pour le développement de la branche ;
- ❖ De même, les dispositifs pèchent par une inadaptation des réglementations, des réseaux de distribution de l'assurance automobile et des procédures de règlements de sinistres laissant souvent aux abois les victimes ;
- ❖ Des problèmes liés à l'application des normes réglementaires édictées par le législateur ;
- ❖ Des normes réglementaires trop longues dans le processus de règlements des sinistres corporels ;
- ❖ A ce constat viennent s'ajouter les problèmes de gouvernance, de pratique courantes de la fraude et des insuffisances de la formation professionnelle, notamment dans les petites sociétés (Courtage etc.) contribuent à entraver le développement de l'assurance automobile au Congo en général et aux AGC en particulier.

## **2-2- Suggestions :**

### **2.2.1. Suggestions à l'endroit des AGC :**

Il s'agit de voir sinon d'étudier les différentes pratiques que l'entreprise doit mettre en œuvre pour atteindre un haut niveau de performance. Pour ce faire, l'autorité compétente des AGC doit prendre des mesures prioritaires portant sur :

- ❖ L'amélioration de la qualité et la fiabilité des services ;
- ❖ Le recours à la technologie pour l'amélioration et l'extension de son réseau de distribution vers les zones de grand chantier ;
- ❖ L'encouragement à la mobilité interne de la structure ;
- ❖ Le développement au niveau de chaque bureau direct d'une politique commerciale adaptée aux garanties facultatives de l'automobile ;
- ❖ Le respect des normes réglementaires et législatives par son personnel ;
- ❖ Le recrutement et la promotion du personnel sur la base de la compétence et du mérite. A cet effet, il existe des cadres bien formés sur le marché ;
- ❖ Réviser leur tarif automobile surtout pour les garanties facultatives ;
- ❖ Assurer un service après-vente de qualité (c'est-à-dire essentiellement le paiement rapide des sinistres conformément à la réglementation ;

- ❖ Veiller au respect de la législation par ces apporteurs d'affaires.

### **2-2- 2- suggestion à l'endroit des Pouvoirs Publics :**

Toutefois, les pouvoirs publics de leur côté doivent :

- ❖ Faciliter le développement de la branche automobile par une fiscalité appropriée et un contrôle efficace ;
- ❖ D'imposer une obligation sur la garantie personne transportée ;
- ❖ Instituer le fichier du parc automobile circulant au Congo plus fiable ;
- ❖ Instituer un Comité paritaire, regroupant tous les acteurs clés, sur les problèmes de transports automobiles au Congo ;
- ❖ . Mettre en œuvre de stratégie de communication et de sensibilisation en direction des populations afin de pallier l'asymétrie d'information entre assureur – assuré serait une mesure des pouvoirs publics ;

Les résultats de notre étude démontrent en quoi la garantie RC est un véritable stimulant de la branche automobile. Toutefois, à elle seule, la RC ne peut garantir un avenir prospère pour la société ; les garanties annexes de l'automobile peuvent également faire de l'automobile la branche prépondérante pour la société en raison du coût important de ces garanties qui jusqu'à présent ne sont accessibles qu'à la classe bourgeoise.

Dès lors, on peut dire que la structure du portefeuille est donc équilibrée dans la mesure où la branche dominante est traditionnellement bénéficiaire.

## *CONCLUSION GENERALE*

L'assurance automobile représente une part importante du marché de l'assurance. L'analyse de l'activité nous a permis de déceler de multiples obstacles que connaissent les assureurs pour remplir pleinement leurs engagements.

Parmi ces obstacles figurent les problèmes objectifs comme le manque de culture d'assurances, l'insuffisance de la réglementation et du contrôle des compagnies.

Les pouvoirs publics se doivent d'insister sur le respect de l'obligation de cette assurance. Pour cela le contrôle doit être rigoureux et les sanctions devraient tomber sur ceux qui ne satisferont pas à cette obligation d'assurance.

La société AGC, en ce qui la concerne est tenue de veiller à la prise en charge rapide des victimes et au respect des normes réglementaires. Par contre, si le risque automobile est géré efficacement, ils peuvent avoir des effets positifs sur la société.

On peut alors, dire que dans un contexte où de solides structures existent, l'assurance automobile peut être un vecteur efficace pour le développement. La mutualisation des risques entraîne la réduction de l'incertitude qui permet alors aux agents économiques d'exploiter les opportunités et générer une croissance créatrice d'emploi.

De ce fait le rôle que peut jouer l'assurance automobile en général, la RC en particulier dans le développement économique dépendra des actions prises par les autorités de tutelle pour mettre à niveau le secteur, le renforcer et le redynamiser. L'assurance automobile représente une part importante du marché de l'assurance. L'analyse de l'activité nous a permis de déceler de multiples obstacles que connaissent les assureurs pour remplir pleinement leurs engagements.

Parmi ces obstacles figurent les problèmes objectifs comme le manque de cultures d'assurances, l'insuffisance de la réglementation et du contrôle des compagnies.

Les pouvoirs publics se doivent d'insister sur le respect de l'obligation de cette assurance. Pour cela le contrôle doit être rigoureux et les sanctions devraient tomber sur ceux qui, ne satisferont pas à cette obligation d'assurance.

La société AGC, en ce qui la concerne est tenue de veiller à la prise en charge rapide des victimes et au respect des normes réglementaires. Par contre, si le risque automobile est géré efficacement, ils peuvent avoir des effets positifs sur la société.

On peut alors, dire que dans un contexte où de solides structures existent, l'assurance automobile peut être un vecteur efficace pour le développement. La mutualisation des risques entraîne la réduction de l'incertitude qui permet alors aux agents économiques d'exploiter les opportunités et générer une croissance créatrice d'emploi.

De ce fait le rôle que peut jouer l'assurance automobile en générale, la RC en particulier dans le développement économique dépendra des actions prises par les autorités de tutelle pour mettre à niveau le secteur, le renforcer et le redynamiser.

Le ratio de sinistralité (S/P), le résultat technique et le résultat d'exploitation nous ont permis de vérifier la rentabilité de la garantie RC sur la branche automobile. Il sied de souligné également que les autres garanties de l'automobile qui n'enregistrent pas assez de sinistres peuvent voir leurs résultats s'améliorés si la compagnie adoptent des mesures d'encouragement par les tarifs de celles-ci.

Nous avons appris grâce à ce travail qu'une déontologie existe en matière d'assurance et que le bon assureur est celui qui garantit les risques au juste prix et qui honore ses engagements dans le délai prévu au contrat. Telle est d'ailleurs la mission fondamentale des assureurs. Nous sommes convaincus que cette mission pourra être menée à bien, grâce à un assainissement du marché par la Direction Nationale des Assurances chargée du contrôle, de la délivrance et du retrait d'agrément à certains acteurs du marché.

## *BIBLIOGRAPHIE*

### **A- Ouvrage :**

- 1- Zacharie YGBEDECK, (2007), « L'assurance Automobile », 1<sup>ère</sup> 2dition.

### **B- Législation:**

- 1- Code CIMA

### **C- Articles :**

- 1- Rapport Annuel AGC, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013
- 2- Rapport annuel ASAPCO 2007, 2012 et 2013
- 3- Rapport annuel 2013 du Ministère de l'Economie des Finances et du Budget.

### **D- COURS :**

- 1- Edmond BOSSOU, « cours d'assurance automobile », MST-A 2013

### **E- Mémoires :**

- 1- ISSOUFA Zabey (2006-2008), « Les problèmes liés à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation routière : cas de la Compagnie d'Assurance et de Réassurance du Niger (CAREN) ». 18<sup>ème</sup> Promotion DESS-A.

### **F- Site Web :**

- 1- [www.fanaf.com](http://www.fanaf.com)
- 2- [www.google.com](http://www.google.com)
- 3- <http://www.atlas-mag.net/article/lassurance-en-afrique>

## ANNEXES

- 1- Journal officiel de la République du Congo, 15 janvier 1970 « Ordonnance n°1-70 ; instituant obligation d'assurance en matière de circulation des VTM ».
- 2- Décrets n°70-203 du 12 juin 1970, « portant application de l'ordonnance n°1-70 du 10 Janvier 1970, instituant obligation d'assurance en matière de circulation des VTM ».
- 3- Organigramme des AGC
- 4- Les Etats Financiers C10A et C10B.

*Journal officiel de la République du Congo, 15  
janvier 1970 « Ordonnance n°1-70 ; instituant  
l'obligation d'assurance en matière de mise en  
circulation des VTM ».*

Art. 172. (nouveau). — Les contestations relatives à l'élection et à l'éligibilité des membres du Bureau Syndical d'Entreprise ainsi qu'à la régularité des opérations sont examinées conformément au règlement intérieur de la Confédération Syndicale Congolaise ou à défaut, par les juridictions de droit commun.

En cas de pourvoir en cassation, celui-ci est introduit et jugé dans les formes, délais et conditions fixés par le code de procédure civile.

Art. 173. (nouveau). — Un arrêté du ministre du travail pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixe l'effectif minimum des travailleurs permanents à partir duquel les droits et prérogative prévus par la présente ordonnance sont reconnus aux membres du Bureau Syndical. Il détermine également les conditions dans lesquelles les membres du Bureau Syndical exerceront leur mission dans l'entreprise.

Art. 174. (nouveau). — Tout licenciement d'un membre du Bureau Syndical d'Entreprise envisagé par l'employeur ou son représentant doit être soumis à la décision de l'inspecteur du travail et des lois sociales ou du chef du Bureau de contrôle du Travail du ressort.

Toutefois, en cas de faute présumée lourde par l'employeur, celui-ci peut prononcer immédiatement la mise à pied provisoire du membre du Bureau Syndical en attendant la décision définitive de l'inspecteur du travail ou du Bureau de contrôle du Travail du ressort. Cette mise à pied n'entraîne pas suspension du paiement de salaire de base.

Tout membre du Bureau Syndical s'estimant abusivement licencié saisit immédiatement le tribunal du travail qui cite sans délais les parties à comparaître.

Pendant la procédure judiciaire, le membre du Bureau Syndical conserve le bénéfice de son salaire de base.

En cas de licenciement reconnu abusif, le tribunal ordonne à compter du prononcé du jugement, soit la réintégration du membre du Bureau Syndical dans ses fonctions au sein de l'Entreprise, soit, à titre de dommages-intérêts, le versement à son profit, à échéance mensuelle, du salaire de base pendant une durée de 2 ans, sauf si à l'intérieur de cette période, l'intéressé exerce ou retrouve une activité lucrative.

Les salaires versés au cours de la procédure judiciaire restent acquis quelle que soit l'issue du procès.

Toutes les garanties ci-dessus sont applicables :

Aux anciens membres du Bureau Syndical d'Entreprise pendant une durée de 6 mois à partir de l'expiration du mandat.

Art. 175. (nouveau). — Outre les attributions prévues par le statut de la C.S.C., les membres du Bureau Syndical d'Entreprise ont pour mission :

De présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, des classifications professionnelles et des salaires ;

De donner leur avis préalable pour tout licenciement collectif ou individuel motivé par une diminution de l'activité de l'établissement ou une organisation intérieure et selon la procédure fixée par l'article 39 du code du travail ;

De saisir l'Inspection du Travail et des lois Sociales de toute plainte ou réclamation concernant l'application des prescriptions légales ou réglementaires dont elle est chargée d'assurer le contrôle ;

De veiller à l'application des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs et à la prévoyance sociale et de proposer toutes mesures utiles à ce sujet ;

De communiquer à l'employeur toutes suggestions utiles tendant à l'amélioration de l'organisation et du rendement de l'Entreprise.

Art. 176. (nouveau). — Nonobstant les dispositions ci-dessus, les travailleurs ont la faculté de présenter eux-mêmes leurs réclamations et suggestions à l'employeur.

Art. 177. (nouveau). — Pour l'accomplissement de leur mission, les membres du Bureau Syndical d'Entreprise disposent de 20 heures par mois considérées et rémunérées comme temps de travail. Un arrêté du ministre du Travail,

pris après avis de la commission Nationale Consultative du travail pourra, dans les entreprises à faibles effectifs limiter le nombre de membre du Bureau Syndical d'Entreprise pouvant bénéficier des dispositions qui précède

En outre, les membres du Bureau Syndical d'Entreprise ont droit chaque année à un congé payé d'éducateur ouvrier de six jours ouvrables dont les conditions d'attribution sont fixées par un arrêté du ministre du Travail après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail. Toutefois, cet arrêté pourra, dans les Entreprises faibles effectifs, fixer le nombre de membres du Bureau Syndical d'Entreprise ayant droit au congé payé d'éducateur ouvrier.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Brazzaville, le 31 décembre 1969.

Le Commandant M. N'GOÛ.

ORDONNANCE N° 1-70 du 10 janvier 1970, instituant l'obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur le rapport du ministre des finances et du budget

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;

Vu l'ordonnance n° 62-29 du 23 octobre 1962, portant réglementation des organismes d'assurances de toutes natures et des opérations d'assurance ;

Vu le décret n° 65-295 du 27 novembre 1965, portant création d'un service de contrôle des assurances au sein du ministère des finances ;

Vu le décret n° 66-32 du 19 janvier 1966, portant création d'un conseil national des assurances (notamment dans l'article 2.)

Vu l'arrêté n° 2988/MFE-SCA du 15 juillet 1969, portant nomination des membres du conseil national des assurances

Vu l'arrêté n° 3801/MEF-SCA du 4 septembre 1969, convoquant le conseil national des assurances,

ORDONNE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Toute personne physique ou morale, de la responsabilité peut être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers par un véhicule terrestre à moteur ainsi que par ses remorques ou semi-remorques doit, pour faire circuler lesdits véhicules, être couvert par une assurance garantissant cette responsabilité dans les conditions qui seront fixées par le décret prévu à l'article 11 ci-après.

La présente disposition s'applique aux véhicules en circulation temporaire. Toutefois, l'exemption est faite : aux véhicules en provenance des pays membres de l'Union Douanière et Economique en Afrique Centrale.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont applicables aux dommages causés par les chemins de

Art. 3. — L'obligation d'assurance ne s'applique pas à l'Etat. Des dérogations totales ou partielles peuvent, outre, être accordées pour une année renouvelable par arrêté conjoint des ministres des finances, des affaires économiques et des travaux publics, aux collectivités publiques : aux entreprises ou organismes qui justifieront des garanties financières suffisantes.

Art. 4. — Les contrats d'assurance prévus à l'article 1<sup>er</sup> doivent être souscrits auprès d'une société d'assurance ou d'un assureur agréé dans la République du Congo.

Art. 5. — Quiconque aura sciemment contrevenu aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera puni d'un emprisonnement de 1 mois à 6 mois et d'une amende de 10 à 500 000 francs CFA ou de l'une de ces 2 peines seulement.

En outre, le véhicule non assuré sera mis en fourrière aux frais du contrevenant dans des conditions qui seront déterminées par un arrêté du ministre des finances. Sa

*Décrets n°70-203 du 12 juin 1970, « portant application de l'ordonnance n°1-70 du 10 Janvier 1970, instituant l'obligation d'assurance en matière de mise en circulation des VTM ».*

AKV Vjochovif

DECRET N° 70-203 du 12 Juin 1970, portant application de l'Ordonnance n° 1-70 du 10 Janvier 1970, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
Président du Conseil d'Etat

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget ;

- Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- Vu l'Ordonnance 62-29 du 23 Octobre 1962 portant règlementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurances ;
- Vu le Décret 65/295 du 27 Novembre 1965 portant création d'un Service de Contrôle des Assurances ;
- Vu le Décret 66/32 du 1966 portant création d'un Conseil National des Assurances (notamment dans son article 2)
- Vu l'Arrêté n° 3.801 du 4 Septembre 1969 convoquant le Conseil National des Assurances ;
- Vu l'Ordonnance 1/70 du 10 Janvier 1970 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DECRETE :

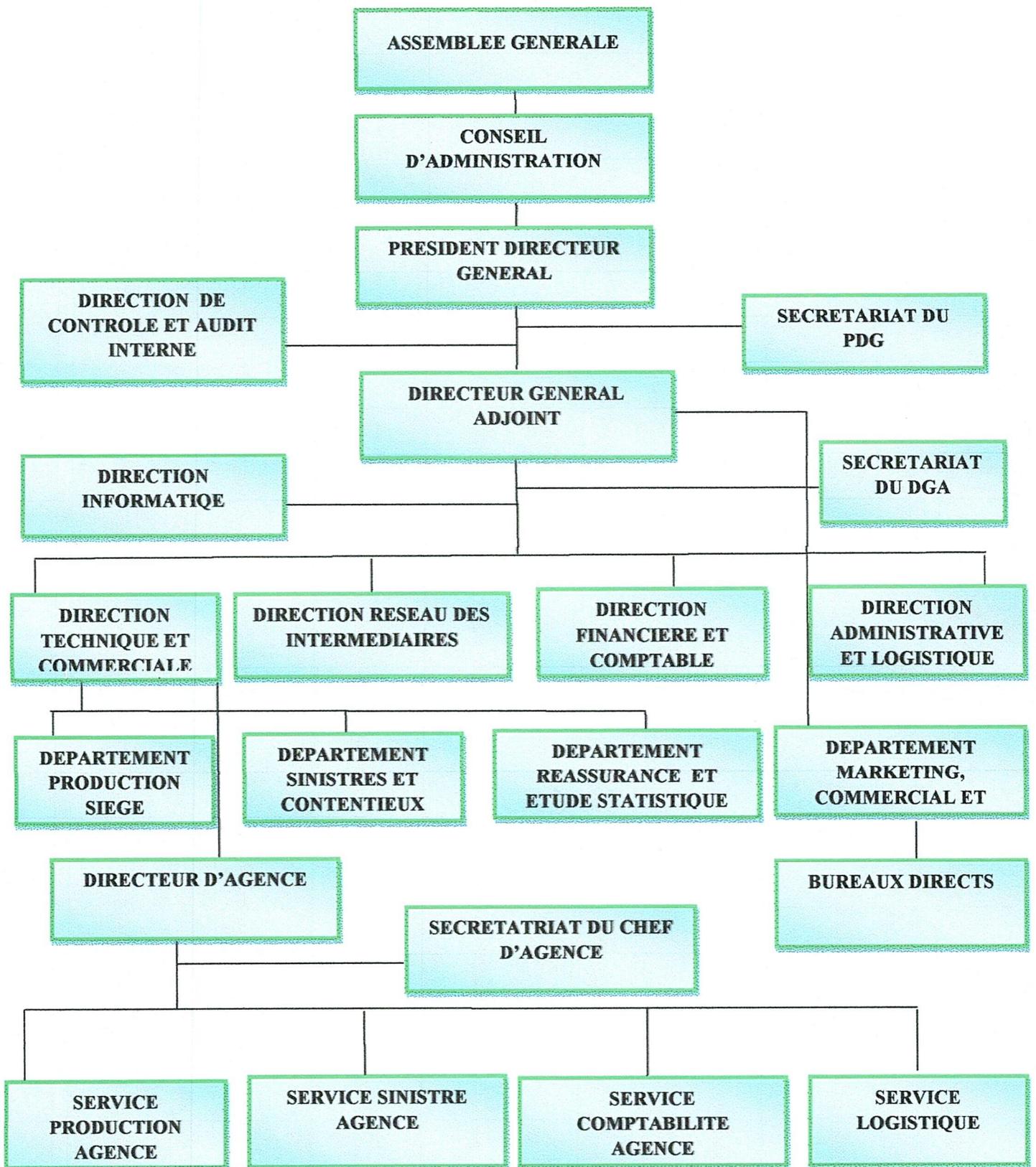
TITRE PREMIER

DE L'ETENDUE DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE

ARTICLE 1er Les contrats d'assurances prévus à l'article premier de l'Ordonnance n° 1/70 du 10 Janvier 1970 susvisée doivent couvrir la responsabilité civile du souscripteur du contrat, du propriétaire du véhicule et de toute personne ayant, avec leur autorisation, la garde ou la conduite de ce véhicule.

*OGANIGRAMME DES ASSURANCES  
GENERALES DU CONGO (AGC)*

# L'ORGANIGRAMME DES ASSURANCES GENERALES DU CONGO (AGC)



*ETATS CIMA C10A ET C10B*

**DEBIT**

	Accidents Corporels et maladie	Vehicules terrestres à moteur			Incendie et autres dommages aux biens	Responsa-bilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques									
Sinistres payés.....	550 823 678	4 711 337 797	0	4 384 388 280	225 621 281	0	82 655 520	66 397 275	0	0	0	10 021 223 811
Frais accessoires.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations aux excédents.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A déduire : recours.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arrages après constitution.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prestations et frais accessoires payés.....</b>	<b>550 823 678</b>	<b>4 711 337 797</b>	<b>0</b>	<b>4 384 388 280</b>	<b>225 621 281</b>	<b>0</b>	<b>82 655 520</b>	<b>66 397 275</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 021 223 811</b>
Provisions pour sinistres :												
- au 31 Décembre précédent.....	148 812 686	5 679 315 629	0	555 119 414	379 315 455	0	8 230 829	14 962 085	766 203 390	0	0	7 561 959 488
+ au 31 Décembre.....	35 177 838	5 182 107 926	0	413 956 156	212 078 312	0	0	0	0	80 389 560	0	5 923 709 792
Provisions pour partic. aux excédents :												
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévision de recours à encaisser :												
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques et divers :												
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dotations aux provisions pour prestations et frais à payer.....</b>	<b>-113 634 848</b>	<b>-497 207 703</b>	<b>0</b>	<b>-141 163 268</b>	<b>-167 237 143</b>	<b>0</b>	<b>-8 230 829</b>	<b>-14 962 085</b>	<b>-766 203 390</b>	<b>80 389 560</b>	<b>0</b>	<b>-1 528 249 696</b>
Commissions.....	396 233 674	1 159 223 349	73 992 980	535 762 137	243 480 612	4 922 082	88 992 147	41 977 237	57 096 749	204 039 261	0	2 804 720 229
Autres charges.....	492 179 681	1 443 566 721	92 142 557	667 178 066	303 203 441	3 323 148	60 083 129	28 340 970	71 101 886	254 087 608	0	3 416 207 206
Primes cédées.....	94 392 701	240 167 347	0	1 045 550 271	319 866 129	0	371 890 501	0	948 361 264	2 246 187 096	0	6 266 415 309
Prov. de primes à la charge des réass :												
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	73 465 399	0	0	0	0	72 007 695	0	0	146 473 094
- au 31 Décembre.....	0	0	0	68 220 235	0	0	0	0	89 295 893	0	0	167 516 128
Primes acquises aux réassureurs.....	94 392 701	240 167 347	0	1 050 796 435	319 866 129	0	371 890 501	0	931 073 066	2 246 187 096	0	5 254 372 276
Solde créditeur.....	953 666 147	2 022 227 619	272 236 546	0	668 428 057	24 434 862	77 513 665	167 791 284	405 390 665	0	0	1 123 919 882
<b>Total.....</b>	<b>2 372 561 033</b>	<b>9 079 316 130</b>	<b>438 372 082</b>	<b>6 496 960 640</b>	<b>1 583 362 377</b>	<b>32 680 093</b>	<b>672 904 133</b>	<b>289 544 681</b>	<b>698 458 977</b>	<b>2 784 703 525</b>	<b>0</b>	<b>24 448 862 670</b>

Société: ASSURANCES GENERALES DU CONGO  
 Pays: CONGO BVILLE  
 Exercice: 2013  
**COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES**

**CREDIT**

	Accidents Corporals et maladie	Vehicules terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
Primes et accessoires.....	4 717 180 077	7 903 986 437	502 416 343	3 732 655 343	1 653 989 810	37 674 868	679 369 648	347 781 293	526 724 872	1 377 572 916	21 479 361 607
Rapports.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A déduire : annulations.....	2 048 756 359	77 479 525	2 852 072	115 452 433	10 128 259	4 443 386	78 538 361	64 371 597	141 235 655	0	2 643 267 647
<b>Primes nettes.....</b>	<b>2 668 423 718</b>	<b>7 826 506 912</b>	<b>499 564 271</b>	<b>3 617 202 910</b>	<b>1 643 861 551</b>	<b>33 231 482</b>	<b>600 831 287</b>	<b>283 409 696</b>	<b>386 489 217</b>	<b>1 377 572 916</b>	<b>18 836 093 960</b>
Provisions pour risques en cours :											
+ au 31 Décembre précédent.....	336 845 264	1 606 542 402	32 786 580	352 779 324	445 853 276	2 005 603	39 581 750	26 512 969	130 545 923	0	2 973 453 091
- au 31 Décembre.....	738 556 592	1 763 880 782	112 588 135	902 793 920	748 488 462	2 843 892	51 449 305	24 267 354	96 203 446	195 755 153	4 636 827 041
Autres provisions de primes :											
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour annulations :											
+ au 31 Décembre précédent.....	29 581 957	405 469 006	9 449 830	72 001 807	128 866 713	0	18 253 257	0	34 843 296	0	698 465 866
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dotations aux provisions de primes.....</b>	<b>-372 129 371</b>	<b>248 130 626</b>	<b>-70 361 726</b>	<b>-478 012 789</b>	<b>-173 768 473</b>	<b>-838 289</b>	<b>6 386 702</b>	<b>2 245 816</b>	<b>69 186 773</b>	<b>-196 766 153</b>	<b>-964 908 084</b>
Produits financiers nets.....	76 256 686	857 932 810	9 159 536	79 064 107	113 269 299	286 900	6 952 284	3 889 370	44 989 567	16 336 928	1 208 137 486
Subventions d'exploitation reçues.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réass. dans les prestations.....	0	235 064 943	0	875 375 319	0	0	58 734 860	0	85 843 256	625 449 776	1 880 468 164
Part des réass. dans les provisions pour prestations.....											
- au 31 Décembre précédent.....	0	1 111 956 196	0	480 494 224	0	0	0	0	40 292 965	0	632 743 385
+ au 31 Décembre.....	0	23 636 035	0	338 042 306	0	0	0	0	65 736 385	0	427 414 726
Commission des réassureurs.....	0	0	0	49 223 106	0	0	0	0	87 507 744	0	136 730 860
Part des réassureurs dans les charges.....	0	146 744 782	0	782 146 607	0	0	68 734 860	0	198 794 420	625 449 776	1 811 870 346
Soide débiteur.....	0	0	0	2 496 659 905	0	0	0	0	0	961 099 058	0
<b>Total.....</b>	<b>2 372 661 033</b>	<b>9 079 316 130</b>	<b>438 372 082</b>	<b>6 496 960 640</b>	<b>1 663 362 377</b>	<b>32 680 093</b>	<b>672 904 133</b>	<b>289 544 881</b>	<b>698 468 977</b>	<b>2 784 703 626</b>	<b>24 448 862 670</b>

Société: ASSURANCES GENERALES DU CONGO  
 Pays: CONGO BVILLE  
 Exercice: 2012

## COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES

**DEBIT**

	Accidents Corporels et maladie		Vehicules terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsa-bilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Accep-tations dommages	Ensemble
	Responsabilité civile	Autres risques	Responsabilité civile	Autres risques								
Sinistres payés.....	39 932 272	4 562 172 214	0	0	527 165 454	319 443 813	0	3 400 000	0	1 329 466 571	0	6 781 580 324
Frais accessoires.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations aux excédents.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A déduire : recours.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arrérages après constitution.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prestations et frais accessoires payés.....</b>	<b>39 932 272</b>	<b>4 562 172 214</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>527 165 454</b>	<b>319 443 813</b>	<b>0</b>	<b>3 400 000</b>	<b>0</b>	<b>1 329 466 571</b>	<b>0</b>	<b>6 781 580 324</b>
Provisions pour sinistres :												
- au 31 Décembre précédent.....	79 896 028	4 226 978 461	0	0	210 217 297	251 058 522	0	4 200 000	12 600 000	669 998 404	0	5 454 948 712
+ au 31 Décembre.....	148 812 686	5 679 315 629	0	0	555 119 414	379 315 455	0	8 230 829	14 962 085	766 203 390	0	7 551 959 488
Provisions pour partic. aux excédents :												
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévision de recours à encaisser :												
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	2 757 874 647	0	0	0	0	0	0	2 757 874 647
Provisions mathématiques et divers :												
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions pour prestations et frais à payer.....	68 916 668	1 452 337 168	0	0	-2 412 972 530	128 256 933	0	4 030 829	2 362 085	96 204 986	0	-660 863 871
Commissions.....	259 628 844	1 317 634 227	26 890 495	0	321 042 062	187 746 293	0	26 643 315	9 040 418	118 801 560	0	2 274 899 997
Autres charges.....	324 441 860	1 646 564 740	33 603 362	0	401 186 102	234 614 751	0	15 028 872	5 099 489	148 458 848	0	2 813 213 246
Primes cédées.....	153 850 752	402 322 997	0	0	1 172 183 407	249 887 382	0	56 196 440	0	293 057 584	0	2 327 498 562
Prov. de primes à la charge des réass :												
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	290 226 752	0	0	31 163 562	0	0	0	321 390 314
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	73 465 399	0	0	0	0	72 007 695	0	145 473 094
Primes acquises aux réassureurs.....	153 850 752	402 322 997	0	0	1 388 944 760	249 887 382	0	87 360 002	0	221 049 889	0	2 503 415 782
Solde créditeur.....	450 244 103	0	77 870 600	0	2 860 280 659	0	31 467 484	39 746 503	47 924 836	0	0	322 515 449
Total.....	1 297 014 489	9 381 031 346	138 364 457	0	3 085 646 408	1 119 949 172	43 155 489	176 209 521	64 426 828	1 913 981 854	0	17 219 779 564

Société: ASSURANCES GENERALES DU CONGO  
 Pays: CONGO BVILLE  
 Exercice: 2012  
**COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES**

**CREDIT**

	Accidents Corporels et maladie	Vehicules terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
Primes et accessoires.....	1 578 671 297	8 473 501 940	174 205 629	2 270 492 856	1 656 391 870	51 325 496	317 877 932	181 185 597	922 952 307	0	15 626 604 926
Rapports.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A déduire : annulations.....	114 165 646	1 041 035 106	22 522 632	459 569 590	597 358 894	9 173 276	167 589 216	130 190 712	252 820 463	0	2 794 428 536
<b>Primes nettes.....</b>	<b>1 464 505 651</b>	<b>7 432 466 834</b>	<b>151 682 997</b>	<b>1 810 923 266</b>	<b>1 059 032 976</b>	<b>42 152 220</b>	<b>150 288 716</b>	<b>50 994 885</b>	<b>670 131 844</b>	<b>0</b>	<b>12 832 179 391</b>
Provisions pour risques en cours :											
+ au 31 Décembre précédent.....	146 918 771	1 093 084 010	22 307 837	462 824 197	294 235 604	2 978 262	58 777 753	39 370 991	160 454 454	0	2 280 961 879
- au 31 Décembre.....	336 845 264	1 606 542 402	32 786 580	352 779 324	445 853 276	2 005 603	39 581 750	26 512 969	130 545 923	0	2 973 463 091
Autres provisions de primes :											
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour annulations :											
+ au 31 Décembre précédent.....	47 170 079	302 608 823	6 175 690	148 097 473	169 809 318	0	21 373 750	0	51 343 251	0	746 578 384
- au 31 Décembre.....	29 581 957	405 469 006	9 449 830	72 001 807	128 866 713	0	18 253 257	0	34 843 296	0	688 466 866
<b>Dotations aux provisions de primes.....</b>	<b>-172 338 371</b>	<b>-616 318 575</b>	<b>-13 752 883</b>	<b>186 140 539</b>	<b>-110 676 067</b>	<b>972 659</b>	<b>22 316 496</b>	<b>12 858 022</b>	<b>46 408 486</b>	<b>0</b>	<b>-644 388 694</b>
Produits financiers nets.....	4 847 209	80 432 230	434 343	3 408 582	10 251 408	30 610	689 308	573 921	10 447 632	0	111 116 242
Subventions d'exploitation reçues.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réass. dans les prestations.....	0	485 204 745	0	834 990 893	0	0	7 020 408	0	3 448 100	0	1 330 664 146
Part des réass. dans les prestations pour prestations											
- au 31 Décembre précédent.....	0	106 030 695	0	401 866 324	0	0	7 020 408	0	0	0	514 917 427
+ au 31 Décembre.....	0	111 956 196	0	480 494 224	0	0	0	0	40 292 965	0	632 743 385
Commission des réassureurs.....	0	0	0	171 555 226	38 835 836	0	2 915 001	0	74 058 821	0	287 364 884
<b>Part des réassureurs dans les charges.....</b>	<b>0</b>	<b>491 130 246</b>	<b>0</b>	<b>1 085 174 019</b>	<b>38 835 836</b>	<b>0</b>	<b>2 915 001</b>	<b>0</b>	<b>117 799 886</b>	<b>0</b>	<b>1 735 864 988</b>
Solde débiteur.....	0	1 993 320 612	0	0	122 504 019	0	0	0	1 069 194 006	0	0
<b>Total.....</b>	<b>1 297 014 489</b>	<b>9 381 031 346</b>	<b>138 364 457</b>	<b>3 085 646 408</b>	<b>1 119 949 172</b>	<b>43 155 489</b>	<b>176 209 521</b>	<b>64 426 828</b>	<b>1 913 981 854</b>	<b>0</b>	<b>17 219 779 664</b>

**Société: ASSURANCES GENERALES DU CONGO**  
**Payés: CONGO BILLE**  
**Exercice: 2011**  
**COMPTÉ D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES**

**DEBIT**

	Accidents Corporels et maladie	Vehicules terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
Sinistres payés.....	34 069 360	2 414 903 859	0	442 074 797	143 311 483	0	0	29 155 240	110 681 011	0	3 174 195 750
Frais accessoires.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations aux excédents.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A déduire : recours.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arrérages après constitution.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prestations et frais accessoires payés.....</b>	<b>34 069 360</b>	<b>2 414 903 859</b>	<b>0</b>	<b>442 074 797</b>	<b>143 311 483</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 155 240</b>	<b>110 681 011</b>	<b>0</b>	<b>3 174 195 750</b>
Provisions pour sinistres :											
- au 31 Décembre précédent.....	93 165 844	2 933 539 075	0	395 258 361	183 266 588	0	18 637 081	1 290 371	156 232 209	0	3 781 389 529
+ au 31 Décembre.....	79 896 028	4 226 978 461	0	210 217 297	251 058 522	0	4 200 000	12 600 000	669 998 404	0	5 454 948 712
Provisions pour partic. aux excédents :											
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévision de recours à encaisser :											
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques et divers :											
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions pour prestations et frais à payer.....	-13 269 816	1 293 439 366	0	-185 041 064	67 791 934	0	-14 437 081	11 309 629	513 766 195	0	1 673 659 183
Commissions.....	91 786 874	682 892 121	13 936 574	289 144 288	183 820 433	1 860 636	36 720 750	24 596 590	100 242 142	0	1 424 999 408
Autres charges.....	165 941 558	1 234 614 627	25 196 217	522 749 869	332 332 718	1 165 029	22 992 541	15 401 050	181 229 818	0	2 601 623 426
Primes cédées.....	71 099 185	139 471 582	0	1 837 508 596	307 970 069	0	134 148 769	0	331 870 568	0	2 822 068 769
Prov. de primes à la charge des réass :											
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	378 790 502	0	0	11 927 496	0	0	0	390 717 998
- au 31 Décembre.....	0	0	0	290 226 752	0	0	31 163 562	0	0	0	321 390 314
Primes acquises aux réassureurs.....	71 099 185	139 471 582	0	1 926 072 346	307 970 069	0	114 912 703	0	331 870 568	0	2 891 396 453
Solde créditeur.....	805 274 452	0	60 904 947	0	419 923 193	7 394 120	67 096 484	103 376 613	0	0	348 958 713
Total.....	1 154 900 614	5 766 321 575	100 037 737	2 995 000 236	1 455 149 829	10 419 786	227 285 397	183 839 122	1 237 789 734	0	13 129 744 029

Société: ASSURANCES GENERALES DU CONGO  
 Pays: CONGO BVILLE  
 Exercice: 2011  
**COMPTÉ D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES**

**CREDIT**

	Accidents Corporels et maladie	Vehicules terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
Primes et accessoires.....	574 713 324	4 275 899 802	87 263 261	1 810 464 588	1 150 983 775	11 650 294	229 925 406	154 010 498	627 661 883	0	8 922 572 831
Rappels.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
à déduire : annulations.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes nettes.....</b>	<b>574 713 324</b>	<b>4 275 899 802</b>	<b>87 263 261</b>	<b>1 810 464 588</b>	<b>1 150 983 775</b>	<b>11 650 294</b>	<b>229 925 406</b>	<b>154 010 498</b>	<b>627 661 883</b>	<b>0</b>	<b>8 922 572 831</b>
Provisions pour risques en cours :											
+ au 31 Décembre précédent.....	643 384 690	1 303 428 269	21 340 678	267 306 211	370 236 888	1 555 674	46 456 568	64 222 431	292 693 065	0	3 010 624 474
- au 31 Décembre.....	146 918 771	1 093 084 010	22 307 837	462 824 197	294 235 604	2 978 282	58 777 753	39 370 991	160 454 454	0	2 280 951 879
Autres provisions de primes :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour annulations :											
+ au 31 Décembre précédent.....	84 500 416	1 043 612 587	17 082 819	317 077 760	317 616 355	0	16 081 399	0	257 996 097	0	2 053 967 433
- au 31 Décembre.....	47 170 079	302 608 823	6 175 690	148 097 473	169 809 318	0	21 373 750	0	51 343 251	0	746 578 384
<b>Dotations aux provisions de primes.....</b>	<b>533 796 256</b>	<b>961 348 023</b>	<b>9 939 970</b>	<b>-26 537 699</b>	<b>223 808 321</b>	<b>-1 422 588</b>	<b>-17 613 536</b>	<b>24 851 440</b>	<b>338 891 457</b>	<b>0</b>	<b>2 037 061 644</b>
Produits financiers nets.....	46 391 034	449 348 728	2 834 506	13 476 441	67 200 118	192 080	4 054 177	4 977 184	67 305 785	0	655 780 053
Subventions d'exploitation reçues.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réass. dans les prestations.....	0	149 611 429	0	213 047 276	0	0	12 137 029	0	0	0	374 795 734
Part des réass. dans les provisions pour prestations											
- au 31 Décembre précédent.....	0	190 581 311	0	411 793 458	0	0	19 718 375	0	0	0	622 093 144
+ au 31 Décembre.....	0	106 030 695	0	401 866 324	0	0	7 020 408	0	0	0	514 917 427
Commission des réassureurs.....	0	0	0	107 060 485	13 157 615	0	11 480 288	0	0	0	131 698 388
<b>Part des réassureurs dans les charges.....</b>	<b>0</b>	<b>66 060 813</b>	<b>0</b>	<b>310 180 627</b>	<b>13 157 615</b>	<b>0</b>	<b>10 919 350</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>399 318 405</b>
Solde débiteur.....	0	23 664 208	0	887 416 279	0	0	0	0	203 930 608	0	0
<b>Total.....</b>	<b>1 154 900 614</b>	<b>5 766 321 575</b>	<b>100 037 737</b>	<b>2 995 000 236</b>	<b>1 465 149 829</b>	<b>10 419 786</b>	<b>227 285 397</b>	<b>183 839 122</b>	<b>1 237 789 734</b>	<b>0</b>	<b>13 129 744 029</b>

Société: ASSURANCES GENERALES DU CONGO  
 Pays: CONGO BVILLE  
 Exercice: 2010

**COMPTÉ D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES**

**DEBIT**

	Accidents Corporels et maladie	Vehicules terrestres à moteur			Incendie et autres dommages aux biens	Responsa-bilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Accep-tations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques									
Sinistres payés.....	1 266 537 479	1 940 249 715	0	78 646 200	20 915 357	0	7 653 570	0	0	86 359 129	0	3 400 361 450
Frais accessoires.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations aux excédents.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A déduire : recours.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arrérages après constitution.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prestations et frais accessoires payés.....</b>	<b>1 266 537 479</b>	<b>1 940 249 715</b>	<b>0</b>	<b>78 646 200</b>	<b>20 915 357</b>	<b>0</b>	<b>7 653 570</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 359 129</b>	<b>0</b>	<b>3 400 361 450</b>
Provisions pour sinistres :												
- au 31 Décembre précédent.....	57 493 985	1 436 518 475	0	84 225 658	138 574 693	0	23 924 898	1 292 414	0	136 324 287	0	1 878 354 410
+ au 31 Décembre.....	93 165 844	2 933 539 075	0	395 258 361	183 266 588	0	18 637 081	1 290 371	0	156 232 209	0	3 781 389 529
Provisions pour partic. aux excédents :												
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévision de recours à encaisser :												
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques et divers :												
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dotations aux provisions pour prestations et frais à payer.....</b>	<b>35 671 859</b>	<b>1 497 020 600</b>	<b>0</b>	<b>311 032 703</b>	<b>44 691 895</b>	<b>0</b>	<b>-5 287 817</b>	<b>-2 043</b>	<b>19 907 922</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 903 035 119</b>
Commissions.....	340 710 213	690 842 147	11 308 345	175 304 109	184 985 548	1 155 566	16 947 547	20 082 037	142 639 382	0	0	1 583 974 894
Autres charges.....	479 274 796	971 803 064	15 907 374	246 599 127	260 217 943	779 383	11 430 448	13 544 537	200 649 872	0	0	2 200 206 545
Primes cédées.....	106 281 697	99 435 700	0	1 661 580 484	96 768 509	0	225 926 225	0	0	0	0	2 189 992 615
Prov. de primes à la charge des réass :												
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	235 447 330	0	0	7 413 853	0	0	0	0	242 861 183
Primes acquises aux réassureurs.....	106 281 697	99 435 700	0	1 426 133 154	96 768 509	0	218 512 372	0	0	0	0	1 947 131 432
solde créditeur.....	0	95 007 487	0	0	406 648 854	6 677 666	0	68 756 600	947 261 565	0	0	531 787 195
<b>Total.....</b>	<b>2 228 476 044</b>	<b>5 199 351 225</b>	<b>122 223 206</b>	<b>2 237 715 293</b>	<b>1 014 228 106</b>	<b>8 612 615</b>	<b>249 256 119</b>	<b>102 381 132</b>	<b>1 396 817 871</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 559 061 612</b>

Société: ASSURANCES GENERALES DU CONGO  
 Pays: CONGO BVILLE  
 Exercice: 2010  
**COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES**

**CREDIT**

	Accidents Corporels et maladie	Vehicules terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
Primes et accessoires:	2 780 220 245	4 721 047 146	76 270 302	1 318 131 323	1 268 212 467	7 793 831	115 305 293	136 955 374	1 014 798 058	0	11 438 734 039
Rapports:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A déduire : annulations:	482 265 024	61 590 936	0	135 774 653	20 558 331	0	1 000 815	1 510 000	52 752 013	0	755 451 774
<b>Primes nettes:</b>	<b>2 297 955 221</b>	<b>4 659 456 208</b>	<b>76 270 302</b>	<b>1 182 356 670</b>	<b>1 247 654 136</b>	<b>7 793 831</b>	<b>114 304 478</b>	<b>135 445 374</b>	<b>962 046 045</b>	<b>0</b>	<b>10 683 282 265</b>
Provisions pour risques en cours :											
+ au 31 Décembre précédent	302 703 846	(1 297 030 162)	52 637 020	339 737 163	263 540 091	2 362 908	45 106 493	30 870 296	684 858 694	0	3 018 846 678
- au 31 Décembre	643 384 690	(1 303 428 269)	21 340 678	287 306 211	370 236 888	1 555 674	46 456 568	64 222 431	292 693 065	0	3 010 624 474
Autres provisions de primes :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre précédent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour annulations :											
+ au 31 Décembre précédent	176 649 304	(773 944 706)	31 378 499	354 088 480	174 041 767	0	15 080 156	0	295 228 126	0	1 820 411 038
- au 31 Décembre	84 500 416	(1 043 612 587)	17 082 819	317 077 760	317 616 355	0	16 081 399	0	257 996 097	0	2 053 967 433
<b>Dotations aux provisions de primes:</b>	<b>-248 531 956</b>	<b>-276 065 983</b>	<b>45 592 022</b>	<b>109 441 672</b>	<b>-250 271 385</b>	<b>807 234</b>	<b>-2 351 318</b>	<b>-33 352 135</b>	<b>429 397 658</b>	<b>0</b>	<b>-225 334 191</b>
Produits financiers nets	4 002 327	25 675 867	360 882	3 997 382	4 265 764	11 550	441 889	287 893	5 374 168	0	44 417 722
Subventions d'exploitation reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réass. dans les prestations	0	64 923 478	0	218 564 204	0	0	12 749 875	0	0	0	296 237 557
Part des réass. dans les provisions pour prestations											
- au 31 Décembre précédent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre	0	76 838 046	0	166 025 748	0	0	7 950 000	0	0	0	250 813 794
Commission des réassureurs	0	0	0	477 359 808	12 579 591	0	27 140 089	0	0	0	517 079 488
Part des réassureurs dans les charges	0	141 761 524	0	861 949 760	12 579 591	0	47 839 964	0	0	0	1 064 130 839
Solde débiteur	176 050 452	648 523 609	0	79 969 809	0	0	89 021 107	0	0	0	0
<b>Total:</b>	<b>2 228 476 044</b>	<b>5 199 361 225</b>	<b>122 223 206</b>	<b>2 237 715 293</b>	<b>1 014 228 106</b>	<b>8 612 615</b>	<b>249 256 119</b>	<b>102 381 132</b>	<b>1 396 817 871</b>	<b>0</b>	<b>12 559 061 612</b>

**DEBIT**

	Accidents Corporels et maladie	Vehicules terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsa-bilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
Sinistres payés.....	17 962 242	1 286 746 387	0	54 206 614	23 676 114	67 332 478	0	0	198 994 533	0	1 648 918 368
Frais accessoires.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations aux excédents.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A déduire : recours.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arrages après constitution.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prestations et frais accessoires payés.....</b>	<b>17 962 242</b>	<b>1 286 746 387</b>	<b>0</b>	<b>54 206 614</b>	<b>23 676 114</b>	<b>67 332 478</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>198 994 533</b>	<b>0</b>	<b>1 648 918 368</b>
Provisions pour sinistres : <i>PSA</i>											
- au 31 Décembre précédent.....	50 644 757	1 238 461 368	0	118 341 163	223 532 192	1 443 211	63 002 174	2 635 414	61 011 227	0	1 759 071 506
+ au 31 Décembre.....	57 493 985	1 436 518 475	0	84 225 668	138 574 693	0	23 924 898	1 292 414	136 324 287	0	1 878 354 410
Provisions pour part. aux excédents :											
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévision de recours à encaisser :											
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques et divers :											
- au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dotations aux provisions pour prestations et frais à payer.....</b>	<b>6 849 228</b>	<b>198 057 107</b>	<b>0</b>	<b>-34 115 505</b>	<b>-84 957 499</b>	<b>-1 443 211</b>	<b>-39 077 276</b>	<b>-1 343 000</b>	<b>75 313 060</b>	<b>0</b>	<b>119 282 904</b>
Commissions.....	119 103 069	521 820 284	21 156 469	238 738 698	117 344 977	1 280 243	22 096 989	9 503 432	199 053 012	0	1 249 897 173
Autres charges.....	160 699 637	704 065 233	28 545 334	322 117 829	158 327 534	873 706	15 090 156	6 549 155	268 571 977	0	1 664 630 562
Primes cédées.....	24 588 713	128 143 976	0	1 605 730 631	155 333 110	0	115 049 194	0	0	0	2 028 845 624
Prov. de primes à la charge des réass :											
+ au 31 Décembre précédent.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises aux réassureurs.....	24 588 713	128 143 976	0	1 605 730 631	155 333 110	0	115 049 194	0	0	0	2 028 845 624
Solde créditeur.....	398 842 839	254 813 706	124 226 887	468 737 227	415 258 447	0	81 686 031	33 021 858	166 527 999	0	1 883 896 406
<b>Total.....</b>	<b>728 045 728</b>	<b>3 093 646 693</b>	<b>173 928 690</b>	<b>2 655 415 494</b>	<b>784 982 684</b>	<b>68 043 216</b>	<b>194 835 094</b>	<b>47 331 445</b>	<b>908 460 581</b>	<b>0</b>	<b>8 654 689 624</b>

Société: ASSURANCES GENERALES DU CONGO  
 Pays: CONGO BVILLE  
 Exercice: 2009  
**COMPTÉ D'EXPLOITATION GENERALE - ETAT C1 - ENTREPRISES DOMMAGES**

**CREDIT**

	Accidents Corporels et maladie	Vehicules terrestres à moteur		Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Transports aériens	Transports maritimes	Autres transports	Autres risques directs dommages	Acceptations dommages	Ensemble
		Responsabilité civile	Autres risques								
Primes et accessoires:	946 758 280	3 641 249 505	144 382 958	1 677 233 639	928 955 491	8 737 060	150 801 562	63 491 543	1 427 847 828	0	8 989 457 871
Rappels:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
À déduire : annulations:	133 935 816	80 071 351	0	47 954 245	128 131 178	0	0	0	69 404 568	0	459 497 178
Primes nettes:	<u>812 822 464</u>	<u>3 561 178 154</u>	144 382 958	1 629 279 394	800 824 313	8 737 060	150 801 562	63 491 548	1 358 443 240	0	8 529 960 693
Provisions pour risques en cours : <i>PRE</i>											
+ au 31 Décembre précédent:	267 190 398	1 066 305 094	76 420 124	612 982 759	133 339 270	2 427 383	32 183 632	14 527 449	353 918 892	0	2 559 295 001
- au 31 Décembre:	302 703 846	1 297 030 167	52 637 020	339 737 163	263 540 091	2 362 908	45 106 493	30 870 296	684 856 694	0	3 018 846 678
Autres provisions de primes :											
+ au 31 Décembre précédent:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- au 31 Décembre:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour annulations : <i>PAP</i>											
+ au 31 Décembre précédent:	123 761 037	508 061 575	36 411 838	254 234 205	101 066 036	0	26 965 065	0	139 982 501	0	1 260 382 277
- au 31 Décembre:	176 649 304	773 944 706	31 378 499	354 083 482	174 041 767	0	15 080 156	0	236 226 126	0	1 820 411 038
Dotations aux provisions de primes:	-88 401 715	-496 608 204	28 816 443	213 391 321	-203 176 552	64 475	-1 037 932	-16 342 847	-456 286 427	0	-1 019 580 438
Produits financiers nets:	3 624 979	23 415 802	729 289	6 682 091	3 331 157	23 094	764 170	182 744	6 302 768	0	45 556 093
Subventions d'exploitation reçues:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réass. dans les prestations:	0	5 660 941	0	1 159 598 373	164 015 044	0	9 390 331	0	0	0	368 664 689
Part des réass. dans les provisions pour prestations											
- au 31 Décembre précédent:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ au 31 Décembre:	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commission des réassureurs:	0	0	0	616 464 315	19 488 722	0	34 916 963	0	0	0	670 870 000
Part des réassureurs dans les charges:	0	5 660 941	0	806 062 688	183 503 766	0	44 307 294	0	0	0	1 039 534 689
Solde débiteur:	0	0	0	0	0	59 218 587	0	0	0	0	0
<b>Total:</b>	<b>728 045 728</b>	<b>3 093 646 693</b>	<b>173 928 690</b>	<b>2 655 415 494</b>	<b>784 982 684</b>	<b>68 043 216</b>	<b>194 835 094</b>	<b>47 331 445</b>	<b>908 460 581</b>	<b>0</b>	<b>8 654 689 624</b>

## TABLE DES MATIÈRES

Dédicace.....	i
Remerciements.....	ii
Sigles et ABRÉVIATIONS .....	iii
Sommaire.....	iv
Liste des tableaux.....	v
Liste des graphiques.....	vi
Résumé.....	vii
Abstract.....	viii
Avant propos.....	ix
Introduction générale.....	1
PREMIÈRE PARTIE: DESCRIPTION DES ASSURANCES GENERALES DU CONGO ET DEROULEMENT DU STAGE.....	4
<b>Chapitre I : Présentation générale de l'entreprise AGC.SA.....</b>	<b>5</b>
Section1 : Généralités sur les AGC.....	5
Paragraphe1 : Localisation des AGC.....	5
Paragraphe2 : Historique et capacité financière des AGC.....	5
2-1- Historique des AGC.....	5
2-2- Capacité financière des AGC.....	6
Paragraphe3 : Statut juridique et objet des AGC.....	6
3-1- Statut juridique des AGC.....	6
3-2- Objet des AGC :.....	7
Section2 : Activités, Organisation et fonctionnement des AGC.....	7
Paragraphe1 : Activités (Offres des AGC.SA).....	7
1 -1- Les assurances aux particuliers :.....	7
1-2- Les assurances aux entreprises :.....	7
1-3- Evolution du chiffre d'Affaires des AGC:.....	8
1-4- Evolution des sinistres des AGC.....	8

Paragraphe2 : Organisation des AGC	9
Paragraphe3 : Fonctionnement des AGC	9
3-1- le Président Directeur général	9
3-2- la Direction de contrôle interne :	9
3-3- le Directeur général adjoint	10
3-4- la direction informatique :	10
3-5- la direction technique	10
3-6- Direction Réseau des Intermédiaires	11
3-7- Direction marketing et communication	11
3-8- Direction de la réassurance et des études statistiques	11
3-9- la Direction administrative et financière	12
3-10- Les bureaux directs	12
<b>Chapitre II : Déroulement du stage aux AGC</b>	<b>13</b>
Section 1 : Les tâches effectuées au sein des différents services et/ou département	13
Paragraphe 1 : Service production Agence (Gestion des affaires en Direct)	13
Paragraphe2 : Au niveau du service sinistre :	14
2-1- L'ouverture de la déclaration d'un sinistre :	14
2-2- L'enregistrement des dossiers sinistres	14
2-3- L'ouverture du dossier sinistre :	15
2-4- Vérification des garanties :	16
2-5- Instruction du dossier sinistre :	16
2-6- Présentation de l'offre de transaction :	17
2-7- Clôture du dossier sinistre :	17
2-8- Préparation des documents de synthèse :	17
Paragraphe3 : Direction réseaux des intermédiaires	18

Paragraphe4 : Département Réassurance ..... 18

Section 2 : Insuffisances relevées et suggestions ..... 19

Paragraphe1 : Insuffisances relevées au niveau des différents services ..... 19

1-1- Au niveau de la production Agence: ..... 19

1-2- Au niveau du service Sinistre agence : ..... 19

1-3- Direction Réseaux des Intermédiaires : ..... 20

Paragraphe2 : Suggestions à l'endroit des AGC ..... 20

**DEUXIÈME PARTIE: L'APPORT DE LA RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE  
SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE : CAS DES AGC..... 22**

**Chapitre I : Les bases techniques de l'assurance automobile..... 23**

Section1 : Cadre institutionnel et réglementaire de l'assurance automobile..... 23

Paragraphe1 : L'assurance automobile obligatoire ..... 23

1.1. La garantie principale ou de base : la responsabilité civile..... 23

1.2. Les personnes assujetties : ..... 24

1.3. Les évènements garantis : ..... 25

1.4. Les exclusions : ..... 25

1.5. Les garanties facultatives de l'assurance automobile : ..... 26

Paragraphe2: contraintes et spécificité de l'assurance automobile ..... 26

2.1. Rapport avec les intermédiaires ..... 26

2.2. Relation avec les souscripteurs de contrats d'assurance: ..... 27

Section 2 : les bases techniques de l'assurance automobile ..... 27

Paragraphe1 : la tarification en assurance automobile (la RC) ..... 27

1-1- principe de base de la tarification automobile ..... 27

1.2. Calcul de la prime RC des particuliers : cas des AGC..... 29

1.3. Calcul de la prime RC des Véhicules appartenant aux entreprises ..... 31

Paragraphe 2 : la gestion des sinistres RC automobile ..... 32

2.1. Les modalités d'indemnisation des victimes blessées : cas des AGC.....32

2.2. Les modalités d'indemnisation des victimes décédées : cas des AGC .....33

**Chapitre II: La rentabilite de la garantie responsabilite civile automobile.....35**

Section 1 : Etat des lieux et cadre d'analyse de la branche automobile .....35

Paragraphe1 : Analyse référentielle du chiffre d'affaires automobile .....35

1-1- Place des AGC sur le marché congolais de l'automobile .....35

1.2. Situation de la sinistralité au Congo : part des AGC.....36

1.3. La contribution de l'assurance automobile sur le CA des AGC .....37

1.4. Apport de la RC automobile sur la branche automobile des AGC .....38

Paragraphe2 : Le cadre d'analyse et le suivi du portefeuille de la Branche Automobile des AGC 39

2-1- Analyse de la sinistralité de la branche automobile des AGC :.....39

Section 2 : Rentabilité, difficultés et suggestions.....41

Paragraphe 1 : La rentabilité du portefeuille automobile des AGC .....41

1-1 Analyse de la rentabilité par le taux de sinistralité de la branche automobile....41

1.2. Analyse de la rentabilité par le résultat technique de la branche .....43

1.3. Analyse de la rentabilité par le résultat d'exploitation de la RC.....44

Paragraphe2 : Difficultés et suggestions 45

2-1- Difficultés liées au développement de la branche automobile .....45

2-2- Suggestions :.....46

Conclusion generale.....47

Bibliographie..... a

Annexes..... b